

AFFICHE LE 28 octobre 2008



Séance Publique du Conseil Municipal en date du 20 OCTOBRE 2008

L'an deux mille huit et le vingt octobre à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le quatorze octobre s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Paul ALDUY, Maire-Sénateur des P.O.

assisté de MM. PUJOL, VILLARD, Mme BEAUFILS, M. PARRAT, Mme SANCHEZ-SCHMID, M. GRESEQUE, Mmes ENRIQUE, PUIGGALI, M. ZIDANI, Mmes SALIES, CONS, M. FONS, Mme MAS, M. CARBONELL, Mme DA LAGE, M. GARCIA, Mme VIGUE, M. AMOUROUX, Adjoints ;

ETAIENT PRESENTS : Mme JESUS-PRET, MM. SALA, ROURE, SOLES, Mmes CAPDET, FABRE, PAGES, M. GRABOLOSE, Mme MAUDET, MM. HENRIC, ROSTAND, IAOUADAN, Mme STERN, M. BLANC, Mme BARRE, M. PORTARIES, Mmes DAHINE, HERNANDEZ-CERVELLON, Melle BRUNET, MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, VILANOVA, Mmes RIPOULL, COSTA-FESENBECK, M. ALIOT, Conseillers Municipaux ;

ETAIT ABSENTE : Mme TJOYAS , Adjoint

PROCURATIONS

M. HALIMI donne procuration à Mme PAGES
M. AKKARI donne procuration à M. ALDUY
Mme LANGEVINE donne procuration à Mme MINGO

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BLANC Emmanuel, Conseiller Municipal

Modifications de l'état des présents en cours de séance:

- **M. VILANOVA** est absent à compter du point 5
- **Mme CAPDET** donne procuration à **Mme JESUS-PRET** à compter du point 20
- **M. VILLARD** donne procuration à **Mme PUIGGALI** à compter du point 24

Etaient également présents:

M. Philippe MARECHAUX, Directeur de Cabinet du Maire

ADMINISTRATION MUNICIPALE:

- M. Xavier HEMEURY, Directeur Général des Services,
- M. COLOMER, Directeur Général des Services Techniques,
- Mme Jacqueline CARRERE, Directeur Général Adjoint des Services,
Responsable du Département Animation Urbaine et Cohésion Sociale
 - M. Gérard SAGUY, Directeur Général Adjoint des Services,
Responsable du Département Ressources
- M. Dominique PIERI, Directeur Général Adjoint des Services Techniques
 - M. Patrick FILLION, Directeur Général Adjoint des Services
Responsable du Département Administration Générale, Police Municipale,
Population et Domaine Public,
 - M. Michel GAYRAUD, Directeur Général Adjoint des Services
Responsable du Département Gestion de l'Assemblée et des Personnels
 - M. Jean-Pierre BROUSSE, Directeur Général Adjoint
Responsable du Département Finances et Partenariats,
- Mme Pascale GARCIA, Directeur du Service Fonctionnement de l'Assemblée
 - Mme Sandra COGNET, Directeur
Direction de la Communication
 - Melle FERRES Sylvie, Rédacteur Territorial,
Gestion de l'Assemblée
 - M. TASTU Denis, Adjoint Administratif Principal,
Gestion de l'Assemblée
 - Melle Véronique BAGNOULS, Adjoint Administratif
Gestion de l'Assemblée
 - M. Michel RESPAUT, Technicien Territorial
Direction Informatique et des Systèmes d'Information

1 - EQUIPEMENT URBAIN - EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION - APPEL D'OFFRES OUVERT - ATTRIBUTION

Rapporteur : M. PARRAT

Afin de permettre l'extension du système de vidéo protection de la ville par la mise en service de caméras supplémentaires (entre 15 et 20 par an), les services municipaux ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offre de prix unitaires, et révisables en application des dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Compte tenu de la difficulté de chiffrer avec précision les quantités qui seront réellement mises en œuvre, ce marché sera dit « à bons de commande » et de ce fait également soumis à l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Cet appel d'offres comprend une seule tranche ferme décomposée en deux lots :

Lot 1 : Fourniture et mise en œuvre des équipements d'extrémité, centralisé et de réseaux de transmission.

Montant minimum annuel : 300 000 € T.T.C.

Montant maximum annuel : 1 100 000 € T.T.C.

Lot 2 : Génie civil

Montant minimum annuel : 500 000 € T.T.C.

Montant maximum annuel : 2 000 000 € T.T.C.

La durée d'exécution de ce marché est fixée à un an à compter de la notification aux titulaires, reconductible expressément pour une nouvelle année sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 1^{er} juillet 2008 fixant la date limite de remise des offres au 05 septembre 2008 à 17h00.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 18 septembre 2008, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

- lot 1 : IPERION pour un montant de 704 975, 78 € TTC et un délai d'intervention d'une semaine,
- lot 2 : RESPLANDY pour un montant de 558 926,68 € TTC et un délai d'intervention de deux semaines.

Le Conseil Municipal approuve la procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'extension du dispositif de vidéo protection

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DE M. VILANOVA - 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

2 - COMMANDE PUBLIQUE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PERPIGNAN MEDITERRANEE RELATIVE A UNE MISSION GENERALE D'ASSISTANCE EN VUE DE CONCOURIR A LA MISE EN ŒUVRE DES CONCLUSIONS DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES LOGIQUES DU DEVELOPPEMENT DURABLE A L'HORIZON 2015

Rapporteur : M. LE MAIRE

Perpignan Méditerranée Communauté d'agglomération et la Ville de Perpignan ont choisi de s'engager dans la mise en œuvre des conclusions du Grenelle de l'environnement et des logiques du développement durable à travers une convention spécifique conclue le 18 janvier 2008 en présence de Monsieur Jean-Louis Borloo, Ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durable.

Axée autour de 6 thèmes :

- Une Ville à énergie positive,
- La Ville Archipel
- Agriculture et alimentation
- Une mobilité durable : transports et déplacements,
- Préservation des ressources et espaces naturels et sensibles,
- Une Ville Eco-citoyenne.

Cette convention vise à modifier radicalement la conception et la mise en œuvre du développement urbain, à penser la ville de demain autrement à l'horizon 2015.

Sur un plan pratique, la convention prévoit de traduire cet objectif général en un programme d'actions qui fera l'objet d'une validation dans les 6 à 12 mois suivant sa signature.

A cette fin, il a été décidé de lancer un marché passé selon la procédure adaptée en application des articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics ayant pour objet de confier à un intervenant extérieur une mission générale d'assistance auprès de Perpignan Méditerranée Communauté d'agglomération et de la Ville de Perpignan en vue de concourir à l'élaboration de ce programme d'actions et d'assurer la cohérence d'ensemble de la démarche.

Après analyse, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées a été présentée par le groupement constitué des Cabinets IZUBA ENERGIES et Guy HASCOET Consultant qui ont le mieux cerné les problématiques locales, les aspects opérationnels et dont l'équipe présentée est expérimentée et complémentaire.

Le montant de leur offre s'élève à 95.381 euros T.T.C que la ville acquittera, PMCA s'engageant à lui en rembourser la moitié soit : 47.690,50 euros T.T.C

Il y a donc lieu de conclure avec P.M.C.A une convention concernant les modalités de mise en œuvre et de financement de cette mission.

Cette convention prendra fin après élaboration du programme d'actions des deux collectivités ou au plus tard le 30 juin 2009.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le principe de la conclusion d'une convention entre la Ville et Perpignan Méditerranée relative à une mission générale d'assistance en vue de concourir à la mise en œuvre des conclusions du Grenelle de l'environnement et des logiques du développement durable à l'horizon 2015.
- 2) D'autoriser Mr le Maire-Sénateur ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tout document utile à cet effet.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE VOTE CONTRE DE M. ALIOT ET Mme COSTA-FESENBECK ET M. VILANOVA – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

3- PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - MODIFICATIONS STATUTAIRES

RAPPORTEUR : M. PUJOL

Par délibération en date du 25 septembre 2008, le Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée a voté, au titre des compétences facultatives deux modifications statutaires relatives :

- aux actions extérieures d'intérêt communautaire
- à la définition de la compétence hydraulique

La délibération du Conseil de Communauté sur cette modification statutaire votée à la majorité des deux tiers, sera notifiée à chaque commune pour délibération du Conseil Municipal qui aura trois mois à compter de cette notification pour se prononcer.

Passer ce délai, l'avis est réputé favorable.

A l'issue de ce délai de trois mois, et si la majorité qualifiée (deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou deux tiers de la population représentant la moitié des communes) est constatée, la modification sera approuvée par arrêté préfectoral.

✓ COMPETENCE « ACTION EXTERIEURE »

Il conviendrait aujourd'hui que les statuts de PMCA lui permettent clairement de mettre en œuvre une politique de coopération extérieure dans tous les domaines de compétences communautaires afin de pouvoir notamment :

- développer la coopération transfrontalière pour répondre aux enjeux de développement et d'aménagement à l'échelle européenne ;
- avoir une représentation officielle en Catalogne Sud
- promouvoir le concept d'Euro-cités transfrontalière au sein de l'Espace catalan transfrontalier
- permettre le rayonnement de notre territoire au niveau transfrontalier, européen et international.

Celle-ci permettra à PMCA d'être reconnue et identifiée dans le réseau des communautés d'agglomération transfrontalières françaises qui se sont toutes engagées dans cette démarche.

La législation en vigueur autorise l'intervention des collectivités territoriales et leurs établissements publics à l'extérieur de leur territoire pour l'exercice de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France.

Il est donc proposé d'ajouter l'Action Extérieure dans le champ d'intervention de PMCA, au titre des compétences facultatives, définie comme suit :

« Action extérieure d'intérêt communautaire »

✓ DEFINITION DE LA COMPETENCE HYDRAULIQUE

Il est proposé :

De se prononcer sur une compétence hydraulique dans les termes suivants à inclure dans les compétences facultatives statutaires :

« E) Volet hydraulique :

Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, en direct et/ou à travers les syndicats auxquels elle adhère, exerce sa compétence en matière de :

- gestion des cours d'eau contre les risques d'atteinte à l'environnement et au cadre de vie notamment :
 - intégrer l'eau dans l'urbanisation et le cadre de vie
- Protection des milieux aquatiques sensibles,
- Protection des ressources en eau, notamment :
 - Alimentation des nappes
 - Protection des milieux aquatiques
- Prévention et lutte contre les inondations, notamment :
 - Limiter le ruissellement surtout en amont des Zones urbanisées
 - Réduire la vulnérabilité des zones les plus sensibles
 - Intégrer les zones humides dans la gestion des crues
 - Etudier les zones naturelles d'expansion des crues
 - Mettre en œuvre des techniques de gestions des crues et de prévention de l'évènement »

D'approuver la liste des syndicats mixtes auxquels Perpignan Méditerranée adhère dans le cadre de la compétence « Volet hydraulique » comme suit :

Syndicat Mixte d'Assainissement de la Plaine entre la Têt et l'Aggly

Syndicat Mixte d'Assainissement du Bassin de la Fosseille

Syndicat Mixte d'Assainissement du Bassin de la Llobère

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Grand Réart

Syndicat Mixte du Bassin de la Basse et de la Rivière de Castelnuou

Syndicat Mixte del'Agly Maritime

Syndicat Mixte du Bassin de l'Agouille de la Mar et de ses affluents

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt

Syndicat Mixte du Clot d'En Godail

En conséquence, le Conseil Municipal approuve les deux modifications statutaires votées par le Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DE M. ALIOT, Mme COSTA-FESENBECK ET M. VILANOVA - 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

4 - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - URBANISME OPERATIONNEL - PLAN DE SAUVEGARDE BALEARES/ROIS DE MAJORQUE - AVENANT N° 1 DE LA CONVENTION PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

Rapporteur : M. VILLARD

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

0000000000

5- PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - EQUIPEMENT URBAIN - AMENAGEMENT DE VOIRIES SECONDAIRES DANS LE QUARTIER VERNET SALANQUE - MARCHE NEGOCIE – ATTRIBUTION

Rapporteur : M. VILLARD

La Ville de Perpignan a engagé un vaste programme de rénovation des cités HLM de Vernet-Salanque, El Vives et Les Pêchers dans le cadre des dispositions du Plan National de Rénovation Urbaine.

La Ville se donne les moyens de traiter définitivement et globalement l'ensemble des espaces extérieurs, des opérations d'aménagement et de restauration des espaces publics (voirie, parkings et espaces verts).

Située dans le quartier du Vernet, au Nord-est de la commune de Perpignan, cette opération s'intègre dans un vaste programme de réorganisation du parc immobilier et des espaces extérieurs associés.

A cet effet, les services municipaux ont élaboré un dossier de marché négocié sur offres de prix unitaires, fermes, actualisables en application des dispositions des articles 35 I 5^{ème}, 65 et 66 du Code des Marchés Publics.

Le présent marché comporte une tranche ferme décomposée en 3 lots comme suit :

- Lot 1 : Voirie - Travaux Divers
- Lot 2 : Eclairage public
- Lot 3 : espaces verts

Le coût global des travaux est estimé à 2 174 000,00 euros HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 22 mai 2008 fixant la date limite de remise des candidatures au 13 juin 2008 à 17 h 00.

14 candidatures ont été réceptionnées dans les délais. Un dossier de consultation des entreprises a été adressé aux candidats agréés le 23 juin 2008 fixant la date limite de remise des offres au 15 juillet 2008 à 17 h 00.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 11 septembre 2008, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : Entreprise MALET pour un montant de 1 503 427 ,61 € HT (solution variante),
- Lot 2 : Entreprise RESPLANDY pour un montant de 454 580,00 € HT,
- Lot 3 : Entreprise DLM ESPACES VERTS pour un montant de 36 759,00 € HT.

Le Conseil Municipal approuve la conclusion de marchés négociés relatifs à l'aménagement de voiries secondaires dans le quartier Vernet Salanque.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

6- PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - FONCIER - ANCIEN CHEMIN DE BAIXAS - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A M. ET Mme GEORGES GAILLARD

Rapporteur : Mme CONS

M. et Mme Georges GAILLARD sont propriétaires d'un ensemble immobilier sis au nord des Cités CLODION TORCADIS ROUDAYRE. Cet ensemble comprend un mas et des terres agricoles. Il est cadastré section IN n° 17 (811 m²), 138 (2.694 m²), 225 (949 m²), 229 (8.866 m²), 230 (1.178 m²), 231 (656 m²) et 232 (27 m²).

Ils en ont proposé la vente au profit de la Ville dans les conditions suivantes :

Prix : 300.000 € comme évalué par France Domaines.

Condition particulière : dans l'hypothèse où l'acte authentique serait signé avant le 31.12.2008, la Ville s'engage à maintenir dans les lieux, à titre gratuit, l'occupant actuel qui assure une mission de gardiennage

Considérant l'opportunité d'une maîtrise foncière complémentaire dans le cadre de la restructuration importante engagée sur les Cités CLODION TORCADIS ROUDAYRE au titre du Programme National de Rénovation Urbaine, le Conseil Municipal approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et le compromis de vente.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

7- URBANISME OPERATIONNEL DE L'HABITAT ET DE LA SECURITE CIVILE - TRAVAUX D'OFFICE DE MISE EN SECURITE SUR IMMEUBLES PRIVES DANS LE CADRE DES PROCEDURES DE PERIL - MARCHE NEGOCIE

Rapporteur : M. VILLARD

Les procédures de péril régies par les articles L.511-2 (Péril non imminent ou non immédiat) et L.511-3 (Péril imminent) du Code de la Construction et de l'Habitation, ont pour objet d'octroyer au Maire un pouvoir de police spécial visant à protéger la sécurité publique en obligeant les propriétaires défaillants à réaliser des travaux sur leurs immeubles.

A ce titre, dans le cas d'une procédure de péril imminent, il s'agira uniquement de mettre

en œuvre, en lieu et place des propriétaires, des mesures conservatoires pour éviter l'effondrement de tout ou partie de l'ouvrage. Ces mesures devront être réalisées dans un délai très bref (étaisements spécifiques, mise hors d'eau, ...). Pour régler une affaire de péril non imminent, il faudra réaliser les travaux permettant une mise en sécurité pérenne de l'immeuble qui peuvent aller jusqu'à la démolition de l'ouvrage (reprise mur porteur, écroûtage façade, reprise corniche, ...). La créance est ensuite recouvrée comme en matière d'impôt.

La plupart de ces travaux d'office seront à effectuer dans le Centre Ancien de la Ville de Perpignan et en particulier au sein des quartiers Saint Jacques, Saint Matthieu, La Réal,...

Jusqu'à ce jour, ces travaux étaient commandés aux entreprises conformément aux dispositions de l'article 35-II-1^{er} du Code des Marchés Publics, après consultation d'au moins trois entreprises.

Compte tenu de la modification législative des procédures de péril, intervenue fin 2006, le volume de dossiers pouvant aboutir à la mise en œuvre de travaux d'office dans les prochains mois sera probablement beaucoup plus important que par le passé, de plus il est important d'avoir la certitude que l'entreprise accepte d'intervenir dans des délais très courts dans les quartiers anciens.

A cet effet, les services municipaux ont élaboré un dossier de marché négocié sur offre de prix unitaires et révisables conformément aux articles 34, 35-1-5^{ème}, 65 et 66 du Code des Marchés Publics.

Compte tenu de la difficulté de chiffrer avec précision les moyens effectivement mis en œuvre, ce marché sera dit à bon de commande et également soumis à l'article 77 du code susdit.

Le marché sera conclu pour une durée initiale de 1 an et expressément reconductible par période de 1 an dans la limite de deux reconductions. Le montant maximum du marché est fixé à 100 000 € H.T par an.

Une liste de trois entreprises retenues, au plus, sera constituée. Le classement s'effectuera en partant de l'offre économiquement la plus avantageuse à l'offre économiquement la moins avantageuse. La dernière offre retenue aura été au maximum supérieure de 20% à l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal approuve le lancement du marché négocié relatif aux Travaux d'office de mise en sécurité sur immeubles privés dans le cadre des procédures de péril.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

8- URBANISME OPERATIONNEL - OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA PHASE OPERATIONNELLE DU PERIMETRE «PLACE DU PUIG»

Rapporteur : M. VILLARD

Par délibération en date du 29 janvier 2007, la Ville de Perpignan s'est engagée à lancer une procédure de Résorption de l'Habitat Insalubre sur 7 périmètres dans le quartier Saint

Jacques avec une mise en œuvre en 2 phases : une phase pré-opérationnelle et une phase opérationnelle.

La Commission Interministérielle de Résorption de l'Habitat Insalubre a validé cette opération : en conséquence, la Ville a été destinataire de la décision attributive de subvention de la phase pré-opérationnelle de la RHI en Juin 2007 pour un montant de 1 046 400 €.

La phase pré-opérationnelle du second périmètre dénommé « Place du Puig » annexé à la présente est sur le point d'être achevée : 9 parcelles concernées ; 2 non bâties suite aux effondrements de 2006 et 7 immeubles concernés (6 bailleurs privés et 1 propriétaire occupant; 14 logements dont 4 vacants) qui vont faire très prochainement l'objet d'arrêtés préfectoraux d'insalubrité irrémédiable. Une étude d'opportunité urbanistique a défini les grands principes d'aménagement permettant la résorption de l'insalubrité de ce périmètre et la production de logements locatifs sociaux.

Le parti d'aménagement retenu est la démolition de l'ensemble de l'îlot et la construction d'un programme de logements collectifs sociaux.

Enfin, une enquête sociale et un plan de relogement individualisés par occupant ont été réalisés. Neuf ménages sont concernés dont 1 propriétaire occupant. L'enquête sociale fait ressortir les besoins suivants : 1 T1 ; 2 T2 ; 4 T3 ; 1 T4 ; 1 T5 principalement dans le quartier Saint Jacques conformément aux souhaits des occupants concernés.

En outre, en cas de carence des propriétaires des immeubles concernés frappés d'un arrêté préfectoral les déclarant insalubre irrémédiable dans leur obligation de reloger leurs occupants, la Ville devra prendre en charge ce relogement qui concerne 9 ménages dont un propriétaire occupant.

Aujourd'hui, un dossier complet de demande de financement de la phase opérationnelle de ce périmètre doit être présenté à la Commission Interministérielle de RHI afin de permettre le lancement de cette phase (acquisitions par DUP Vivien ; relogement et possibilité de conclusion d'un bail à construction avec P.R.S.A en charge de la réalisation du programme de logements locatifs sociaux)

Le bilan financier de cette phase opérationnelle est estimé à environ 696 122 € TTC pour les dépenses, 174 318 € TTC pour les recettes (coût de la valorisation sur la base de la surcharge foncière + subvention de l'état de la phase pré-opérationnelle). Le déficit de l'opération est donc estimé à 521 804 € environ.

La subvention de l'Etat sollicitée s'élève donc à 417 443 € TTC environ : le complément de déficit restant à la charge de la ville est en conséquence d'environ 104 360 € TTC.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Construction et de l'Habitation

VU le Code de la Santé Publique

CONSIDERANT que la phase pré-opérationnelle du second périmètre dénommé « Place du Puig » annexé à la délibération étant sur le point d'être achevée ;

CONSIDERANT qu'un dossier de demande de financement doit être présenté à la prochaine Commission Interministérielle de RHI pour le lancement la phase opérationnelle de ce périmètre ;

CONSIDERANT que la Ville doit en conséquence s'engager d'une part à reloger l'ensemble des occupants concernés et d'autre part à prendre en charge le complément du déficit du bilan financier estimatif de la phase opérationnelle du périmètre Place du Puig .

Le Conseil Municipal décide :

1 - de S'ENGAGER à reloger les 9 ménages concernés par cette opération

2 - de S'ENGAGER à prendre en charge le complément du déficit estimé à 104 360 € TTC environ

3 - d'INDIQUER que le bénéficiaire de la subvention est la Ville de Perpignan

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

0000000000

9 - URBANISME OPERATIONNEL - OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE – DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DE CESSIBILITE AU TITRE DE LA RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE DE L' IMMEUBLE SIS 4BIS PLACE DU PUIG

Rapporteur : M. VILLARD

Par délibération en date du 29 janvier 2007, la Ville de Perpignan a décidé le lancement d'une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre à Saint Jacques.

Le 25 juin 2007, une décision de l'Etat a attribué à la Ville une subvention pour la réalisation des phases pré-opérationnelles des périmètres concernées par l'opération Résorption de l'Habitat à Saint Jacques (RHI).

Ainsi, la phase pré-opérationnelle du périmètre dénommé Puig/Mercadiers (îlot compris entre les rues des Mercadiers, Traverse des Mercadiers et la place du Puig) a été lancée en décembre 2007 et, à son terme, un dossier de demande de financement de la phase opérationnelle a été présenté et validé en commission interministérielle RHI le 29 mai 2008. Le 1^{er} Aout 2008, une décision de l'Etat a attribué à la Ville une subvention pour la réalisation de la phase opérationnelle de cet îlot.

Ce périmètre est composé de quatre immeubles qui ont tous été frappés d'un arrêté préfectoral d'insalubrité irrémédiable. Un projet de réhabilitation des immeubles a donc été élaboré afin de mettre un terme à l'insalubrité de l'îlot et de permettre la production de six logements locatifs sociaux.

L'immeuble sis 4 bis place du Puig compris dans ce 1^{er} périmètre de l'opération RHI a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'insalubrité irrémédiable en date du 9 Avril 2008, notifié le 28 Avril 2008 qui impose à son propriétaire de reloger définitivement les occupants dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cet arrêté soit le 28 Juillet 2008 et de l'interdire définitivement à l'habitation et à toute utilisation dans un délai de 4 mois soit le 28 Août 2008.

Les occupants sont :

Monsieur et Madame DE JESUS
Mademoiselle Jenny BAPTISTE
Monsieur Ahmed GHOUA, gérant du local commercial

Monsieur Lahcen GHOUA cogérant du local commercial

Monsieur et Madame DE JESUS se sont relogés par leurs propres moyens en juillet 2008

Un procès-verbal a été établi le 31 juillet 2008 constatant la non réalisation des obligations par le propriétaire, Mr Baptiste François et son épouse REYES Dolorés concernant le relogement de Mademoiselle Jenny BAPTISTE ; ce procès verbal lui a été notifié par lettre recommandée avec accusé de réception le 1^{er} Aout 2008.

En conséquence et conformément à la procédure RHI, la Ville a mis en œuvre le plan de relogement établi pour les occupants de ce 1^{er} périmètre RHI et a fait deux offres de relogement à Melle Jenny Baptiste : la première offre concernait un logement sis au 11 rue de la Savonnerie qui a été refusée et la seconde offre concernait un logement sis au 54 rue de l'anguille qui a été acceptée le 24 Septembre 2008.

La mise en œuvre du projet de réhabilitation des immeubles compris dans ce 1^{er} périmètre RHI nécessite leur acquisition par la Ville au travers de la procédure prévue par la loi du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre.

Ainsi, il est nécessaire de délibérer afin d'approuver le dossier de demande de dossier de demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité au titre de la résorption de l'habitat insalubre de l'immeuble cadastré section AH n°126 sis 4 bis place du Puig appartenant à Monsieur François BAPTISTE né le 9 novembre 1941 à Perpignan et son épouse Madame REYES Dolorés née le 7 février 1943 à Perpignan demeurant 5 rue de la Miranda (Perpignan) au bénéfice de la Ville de Perpignan en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

VU le Code de la Santé Publique

VU la loi du 10 juillet 1970 modifiée tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre

VU la délibération du Conseil Municipal de Perpignan en date du 29 janvier 2007 lançant l'opération de résorption de l'habitat insalubre à Saint Jacques

VU l'arrêté préfectoral n° 1407/2008 du 9 Avril 2008 déclarant insalubre de façon irrémédiable l'immeuble sis 4 bis place du Puig, parcelle cadastrée section AH n°126, et en interdisant définitivement l'habitation.

CONSIDERANT que l'immeuble sis 4 bis place du Puig est compris dans le 1^{er} périmètre Puig/Mercadiers de l'opération Résorption de l'Habitat Insalubre à Saint Jacques

CONSIDERANT qu'il a été déclaré insalubre irrémédiable par arrêté préfectoral en date du 9 Avril 2008

CONSIDERANT que deux offres de relogement ont été faites par la Ville à Mademoiselle Jenny Baptiste, occupante du bien qui a accepté la seconde offre au 54 rue de l'Anguille à Perpignan ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour conduire l'opération RHI Saint Jacques d'acquérir, le cas échéant par voie d'expropriation, l'immeuble, sis 4 bis place du Puig

Le Conseil Municipal décide :

1 - d'approuver le dossier annexé à la délibération sollicitant l'arrêté d'utilité publique et

de cessibilité au titre de la résorption de l'habitat insalubre de l'immeuble sis 4 bis place du Puig cadastré section AH n° 126 au bénéfice de la ville de Perpignan en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux.

2 - de demander à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales de diligenter la procédure au titre de la loi du 10 juillet 1970 modifiée et de fixer la date de prise de possession du bien concerné dans le délai d'un mois après publication de l'arrêté déclaratif d'utilité publique.

3 - d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à la poursuite de la procédure

4 - de prévoir la dépense au budget de la Ville sur la ligne 21.824.2138.7305

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

10 - URBANISME OPERATIONNEL - OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE – DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DE CESSIBILITE AU TITRE DE LA RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE DE L'IMMEUBLE SIS 7 RUE DES MERCADIERS / 7 TRAVERSE DES MERCADIERS

Rapporteur : M. VILLARD

Par délibération en date du 29 janvier 2007, la Ville de Perpignan a décidé le lancement d'une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre à Saint Jacques. Le 25 juin 2007, une décision de l'Etat a attribué à la Ville une subvention pour la réalisation des phases pré-opérationnelles des périmètres concernées par l'opération Résorption de l'Habitat à Saint Jacques (RHI).

Ainsi, la phase pré-opérationnelle du périmètre dénommé Puig/Mercadiers (îlot compris entre les rues des Mercadiers, Traverse des Mercadiers et la place du Puig) a été lancée en décembre 2007 et, à son terme, un dossier de demande de financement de la phase opérationnelle a été présenté et validé en commission interministérielle RHI le 29 mai 2008. Le 1^{er} Aout 2008, une décision de l'Etat a attribué à la Ville une subvention pour la réalisation de la phase opérationnelle de cet îlot.

Ce périmètre est composé de quatre immeubles qui ont tous été frappés d'un arrêté préfectoral d'insalubrité irrémédiable. Un projet de réhabilitation des immeubles a donc été élaboré afin de mettre un terme à l'insalubrité de l'îlot et de permettre la production de six logements locatifs sociaux.

L'immeuble sis 7 rue des Mercadiers/7 Traverse des Mercadiers compris dans ce 1^{er} périmètre de l'opération RHI a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'insalubrité irrémédiable en date du 9 Avril 2008, notifié le 29 Avril 2008 qui impose à son propriétaire de reloger définitivement les occupants dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cet arrêté soit le 29 Juillet 2008 et de l'interdire définitivement à l'habitation et à toute utilisation dans un délai de 4 mois soit le 29 Août 2008.

Les occupants sont :

Monsieur Mohamed MOUMEN
Monsieur Moktar EL KADI
Monsieur Lahoucine BIROUK
Monsieur Abdellah BELKAMLA
Monsieur Mohamed BOUTA
Monsieur Mohamed DAMICH

Les quatre premiers occupants se sont relogés par leurs propres moyens.

Un procès-verbal a été établi le 4 Aout 2008 constatant la non réalisation des obligations par le propriétaire, SCI Mustar représentée par Mr El Arrouchi El Mostefa concernant le relogement de Monsieur Mohamed DAMICH ; ce procès verbal lui a été notifié par lettre recommandée avec accusé de réception le 4 Aout 2008 qui n'a jamais été réclamée. Une seconde notification a été envoyée le 4 septembre 2008 par lettre simple.

Un procès-verbal a été établi le 12 septembre 2008 constatant la non réalisation des obligations par le propriétaire, SCI Mustar représentée par Mr El Arrouchi El Mostefa concernant le relogement de Monsieur Mohamed BOUTA ; ce procès verbal lui a été notifié par lettre recommandée avec accusé de réception le 8 Octobre 2008.

En conséquence et conformément à la procédure RHI, la Ville a mis en œuvre le plan de relogement établi pour les occupants de ce 1^{er} périmètre RHI.

Concernant Monsieur DAMICH Mohamed, Perpignan Réhabilitation SA a fait une offre de relogement pour un logement 1 rue Derroja à Perpignan, notifiée à Mr DAMICH le 5 août 2008, qui a été acceptée le même jour après visite de ce logement.

Concernant Monsieur BOUTA Mohamed, le Centre Communal d'Action Sociale a fait deux offres de relogement provisoire d'attente avant l'offre d'un relogement définitif au 2 rue Porte de Pierre et au 47 bis rue Lucia à Perpignan en date du 3 Octobre 2008 ; offres envoyées par la Ville dans un courrier en date du 7 Octobre 2008.

La mise en œuvre du projet de réhabilitation des immeubles compris dans ce 1^{er} périmètre RHI nécessite leur acquisition par la Ville au travers de la procédure prévue par la loi du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre.

Ainsi, il est nécessaire de délibérer afin d'approuver le dossier de demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité au titre de la résorption de l'habitat insalubre de l'immeuble cadastré section AH n°125 sis 7 rue des Mercadiers/ 7 Traverse des Mercadiers appartenant à la SCI Mustar

représentée par Monsieur EL ARROUCHI El Mostafa né à MA-HATANE (Maroc) le 19/04/1959 domicilié au 51 rue Arago à Perpignan au bénéfice de la Ville de Perpignan en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

VU le Code de la Santé Publique

VU la loi du 10 juillet 1970 modifiée tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre

VU la délibération du Conseil Municipal de Perpignan en date du 29 janvier 2007 lançant l'opération de résorption de l'habitat insalubre à Saint Jacques

VU l'arrêté préfectoral n° 1405/2008 du 9 Avril 2008 déclarant insalubre de façon irrémédiable l'immeuble sis 7 traverse des Mercadiers/ 7 rue des Mercadiers, parcelle cadastrée section AH n°125, et en interdisant définitivement l'habitation.

CONSIDERANT que l'immeuble sis 7 traverse des Mercadiers/ 7 rue des Mercadiers est compris dans le 1^{er} périmètre Puig/Mercadiers de l'opération Résorption de l'Habitat Insalubre à Saint Jacques

CONSIDERANT qu'il a été déclaré insalubre irrémédiable par arrêté préfectoral en date du 9 Avril 2008

CONSIDERANT que les deux occupants ont reçu des offres de relogement mentionnées ci-dessus;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour conduire l'opération RHI Saint Jacques d'acquérir, le cas échéant par voie d'expropriation, l'immeuble, sis 7 traverse des Mercadiers/ 7 rue des Mercadiers

Le Conseil Municipal décide

1 - d'approuver le dossier annexé à la délibération sollicitant l'arrêté d'utilité publique et de cessibilité au titre de la résorption de l'habitation insalubre de l'immeuble sis 7 traverse des Mercadiers/ 7 rue des Mercadiers cadastré section AH n° 125 au bénéfice de la ville de perpignan en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux.

2 - de demander à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales de diligenter la procédure au titre de la loi du 10 juillet 1970 modifiée et de fixer la date de prise de possession du bien concerné dans le délai d'un mois après publication de l'arrêté déclaratif d'utilité publique.

3 - d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à la poursuite de la procédure

4 - de prévoir la dépense au budget de la Ville sur la ligne 21.824.2138.7305

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

11 - URBANISME OPERATIONNEL - EDITION D'UN GUIDE GALLIMARD SUR LES OUTILS DU PATRIMOINE REALISE PAR L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE ET DES VILLES A SECTEUR SAUVEGARDE ET PROTEGE - INSCRIPTION DE LA VILLE ET PARTICIPATION FINANCIERE

Rapporteur : M. SALA

Depuis plusieurs années, les Villes et Pays d'Art et d'Histoire et les villes à Secteur Sauvegardé et Protégé, ont souligné leur intérêt pour la réalisation d'un document commun, visant à promouvoir leur démarche innovante et qualitative.

L'Association Nationale qui regroupe l'ensemble de ces villes, a engagé auprès des éditions Gallimard, une démarche en vue de la réalisation d'un guide, permettant de présenter à un large public, les politiques de protection et de valorisation du Patrimoine, l'évolution de la notion d'Urbanisme et de cadre de vie, ainsi que les acteurs du patrimoine, en s'appuyant sur les expériences de chacun.

Pour la réussite du projet, ce guide se doit de présenter au maximum les 110 visites et territoires français remarquables pour leur politique patrimoniale, membres ou non de l'association nationale.

La maîtrise d'ouvrage de l'édition est confiée à l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et Villes à Secteur Sauvegardé et Protégé, qui assurera le relais entre les villes et l'éditeur (Gallimard Loisirs). A cet effet, une convention sera établie avec les villes, et l'association.

Ce guide constituera un formidable outil de valorisation globale des villes et territoires oeuvrant pour leur patrimoine. Il sera publié au printemps 2009 et sa rédaction est assurée par l'éditeur. Une diffusion dans 4 000 points de vente est prévue, en France ainsi que dans les pays francophones, sur une base de 30 € l'unité.

Pour figurer dans ce guide Gallimard, chaque ville doit s'engager sur une participation financière d'un minimum de 1 950 € TTC. Elle recevra en contre partie, un minimum de 130 exemplaires en échange de sa participation, soit un coût de 15 € TTC l'unité. Les villes pourront, si besoin, acquérir de nouveaux exemplaires au même tarif.

Sur la base de 110 villes et territoires, base minimum nécessaire, les collectivités apporteront une somme de 214 500 € TTC.

Le coût minimum total de l'opération est estimé à 475 000 € HT.

Le financement est assuré par une participation des villes et territoires et par la société Gallimard.

Les éditions Gallimard Loisirs s'engagent à rembourser intégralement la collectivité en cas d'abandon du projet, quel qu'en soit le motif.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 19 novembre 2001, approuvant la convention Ville d'Art et d'Histoire

avec l'Etat,

Vu la délibération du 26 avril 2004, qui renouvelle l'adhésion de la ville et la pérennise,

Considérant l'intérêt du projet et la nécessité, pour Perpignan de figurer dans ce guide,

Le Conseil Municipal décide :

1 - d'approuver l'inscription de la ville ainsi que sa participation financière à hauteur de 1 950 euros TTC pour 130 exemplaires, pour la réalisation de ce guide,

2 - d'autoriser le Maire à signer à cet effet, une convention avec l'association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteur Sauvegardé et Protégés,

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

12 - URBANISME ET ARCHITECTURE - CONTRAT DE PROJETS ETAT/REGION 2007/2013 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE PERPIGNAN A LA REALISATION DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE PERPIGNAN

Rapporteur : M. PUJOL

Le Contrat de Projet Etat Région 2007-2013 pour la région Languedoc Roussillon, signé le 18 décembre 2006 prévoit dans le cadre de l'aménagement des pôles multimodaux de perpignan et de Montpellier, la prise en charge de l'aménagement du pôle de Perpignan pour un montant éligible de 15.1 M€.

Cependant certaines actions (doublement de l'accès souterrain aux quais et escalier mécanique du quai 2) n'étant pas encore prêtes, celles-ci seront reportées dans le prochain contrat de projet.

Le montant des travaux à financer dans le cadre du présent CPER est donc rapporté à **10.65M€**

L'Etat et le Conseil Régional, dans le cadre du contrat de projet sont convenus :

- De concentrer leurs participations sur les opérations prêtes à engager.

- De fixer leur participation à hauteur de 4.39M€ avec respectivement :

. Etat : **2.18 M€**

. Conseil Régional : **2.21 M€**

De plus, l'Etat financera la couverture des quais 3 et 4 à hauteur de **0.4M€** dans le cadre des installations terminales de Perpignan.

RFF participe pour un montant de : **0.21M€**

SNCF participe pour un montant de : **3.535 M€**

Les partenaires locaux ont également été sollicités afin de combler le déficit de financement qui s'élève à 2.115M€

En conséquence :

CONSIDERANT que le Conseil Général de PO à délibéré pour une participation de :

0.40M€.

CONSIDERANT que Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération propose une participation de : **0.665M€.**

CONSIDERANT qu'afin de finaliser le tour de table partenarial et de mener à bien le chantier du pôle d'échanges multimodal de Perpignan, la participation de la ville s'élèvera à **1.05M€.**

CONSIDERANT que l'engagement financier de l'ensemble des partenaires dans le cadre du contrat de projet 2007-2013 sera le suivant :

Etat : **2.58M€** (dont les 0.4M€ pour la couverture des quais 3 et 4 de la gare)

Conseil Régional : **2.21M€**

RFF : **0.21M€**

SNCF : **3.535 M€**

Conseil Général : **0.4 M€**

PMCA : **0.665 M€**

Ville de Perpignan : **1.05 M€**

Le Conseil Municipal décide d'approuver la participation financière de la Ville de Perpignan à la réalisation du pôle d'échanges multimodal de la gare de Perpignan dans le cadre du contrat de projet 2007-2013, pour un montant de 1.05M€ (un million et cinquante mille euros).

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

13 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - EXTENSION DE LA MATERNELLE ANATOLE FRANCE - AVENANT N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX DE TOUS LES LOTS POUR PROLONGATION DU DELAI GLOBAL D'EXECUTION ET AU LOT N° 1 (DEMOLITION- DESAMIANTAGE) ET AU LOT N° 2 (GROS ŒUVRE) POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

Par délibération en date du 26 mars 2007, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de la maternelle Anatole France à l'équipe composée de AUA 66, mandataire, BET REY, BET PEPIN, BET FREJAFON et la SARL COORDINATION CATALANE pour un montant de 65 560 € HT basé sur un taux d'honoraires de 14,90 % du montant prévisionnel des travaux estimé à 440 000 € HT.

Ce marché prévoit entre autre la mission ACT (assistance à la passation des contrats de travaux) qui impose au titulaire notamment de s'assurer des qualifications requises des entreprises soumissionnaires.

Dans le cadre du programme d'éradication des bâtiments scolaires en préfabriqué, les études d'extension de l'école maternelle Anatole France ont débuté.

Ce projet prévoit la démolition du préfabriqué, la restructuration d'une partie des bâtiments existants et son extension en neuf. La maîtrise d'œuvre avait connaissance de la présence d'amiante dans les locaux à démolir.

Par délibération du 22 octobre 2007, le conseil municipal a approuvé le lancement de la consultation en marché négocié pour l'extension de l'école maternelle Anatole France.

Au terme de la procédure et après négociation au vu de l'analyse des offres établie par le maître d'œuvre, la commission d'appels d'offres du 30 janvier 2008 a attribué les marchés de travaux comme suit :

Lots	Intitulé	entreprise	Montant H.T.
1	Démolition/désamiantage	TP 66	13 446,00 €
2	Gros œuvre	Fourcade	144 193,91 €

Après démarrage des travaux la société TP 66, titulaire du lot n°1, nous a informé de la nécessité de se conformer aux dispositions de l'article R-231-59-10 du Code du Travail, à celle du décret du 30 juin 2006 et de l'arrêté du 22 février 2007 fixant à compter du 1^{er} mars 2008 de nouvelles obligations pour le traitement et le retrait de l'amiante. Or, TP 66 n'est pas détentrice de la qualification 1513 " traitement de l'amiante en place concernant les matériaux et produit friables" et doit donc faire appel à un sous-traitant dûment habilité.

Ces nouvelles obligations consistent notamment en un renforcement de la réglementation concernant la protection des travailleurs, les contrôles, analyses, gestion et élimination des déchets.

Après négociation par les services municipaux, le surcoût a été ramené à 8 500 € HT. Le montant des travaux de ce lot s'élève désormais à 21 946 € HT.

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, cet avenant a été soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres qui a émis un avis favorable à sa conclusion lors de sa réunion du 31 juillet 2008.

Concernant le lot 2 « gros œuvre », à l'ouverture des fouilles pour fondations, il a été mis en évidence à l'emplacement de l'extension, la canalisation Ø 100 de l'alimentation en eau potable du groupe scolaire Anatole FRANCE et d'un poteau incendie. Cette canalisation sous la responsabilité du concessionnaire Véolia n'avait pas été signalée lors de la préparation de chantier dans les renseignements demandés à Véolia.

Afin de ne pas retarder le chantier, en attendant le dévoiement définitif de cette canalisation, il est nécessaire d'adapter le système de fondation ce qui nécessite :

- Des plots de fondations supplémentaires
- Des longrines supplémentaires plus ferraillées
- Des reprises de ferrailages déjà approvisionnés sur le chantier.

Par ailleurs, une création d'ouverture a été demandée pour améliorer la vision et la surveillance sur la cour.

Le montant des modifications s'établit à 7 177,59 € H.T. soit une augmentation de 4,9 % du montant du marché initial.

Afin de tenir compte de l'incidence sur le planning des travaux de fouille et de ferrailage déjà effectués qui doivent être maintenant en partie repris et modifiés, il y a lieu de prolonger le délai global de 15 jours de tous les lots du marché.

Le Conseil Municipal décide :

- 1 - D'approuver le principe de la conclusion d'un avenant n°1 aux marchés de travaux de tous les lots pour prolongation de délai global d'exécution et aux lots Lot n°1 – Démolition désamiantage et Lot n°2 - Gros œuvre pour travaux supplémentaires du marché négocié relatif à l'extension de la maternelle Anatole France.
- 2 - D'autoriser Monsieur le Maire, Sénateur, ou son représentant à signer le dit avenant n°1 ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

14 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE VICTOR DURUY - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE

Rapporteur : Mme Mme SANCHEZ-SCHMID

Par décision du Maire en date du 04 décembre 2007, il a été conclu un marché passé selon une procédure adaptée (articles 28 et 40 du Code des Marchés) avec la société VERITAS concernant une mission de contrôle technique relative à la restructuration du groupe scolaire Victor Duruy pour un montant de 6 290 € HT.

Des travaux complémentaires de mise en place d'un ascenseur et de remplacement des menuiseries extérieures étant devenus nécessaires, il convient d'étendre à ses nouveaux ouvrages le contrôle technique initialement prévu au moyen d'un avenant n°1, ce qui représente un coût supplémentaire de 1 000 € HT.

Le Conseil Municipal décide :

- 1 d'approuver le principe de la conclusion avec la société VERITAS d'un avenant n°1 à la mission de contrôle technique relative à la restructuration du groupe scolaire Victor Duruy.
- 2 d'autoriser Monsieur le Maire, Sénateur, ou son représentant, à signer cet avenant n°1 ainsi que tout document utile à cet effet.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

15 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE LA MATERNELLE DEBUSSY - AVENANT N° 1 RELATIF A LA MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE

Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

Par décision du Maire en date du 15 novembre 2007, il a été conclu un marché passé selon une procédure adaptée (articles 28 et 40 du Code des Marchés) avec la société QUALICONSULT concernant une mission de contrôle technique relative à l'extension et la restructuration de l'école maternelle Debussy pour un montant de 6 050 € HT.

L'évolution de la réglementation applicable aux établissements recevant du public nous a conduit à prévoir la réalisation de deux missions supplémentaires au moyen d'un avenant n°1 :

-diagnostic sous l'angle de la sécurité incendie pour un coût de 1 200 € HT,

-diagnostic relatif à l'accessibilité pour les handicapés des établissements recevant du public pour un coût de 1 200 € HT.

Soit un coût total supplémentaire de 2 400 € HT.

Le Conseil Municipal décide :

- 1- d'approuver le principe de la conclusion avec la société QUALICONSULT d'un avenant n°1 à la mission de contrôle technique relative à l'extension et à la restructuration de l'école maternelle Debussy
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire, Sénateur, ou son représentant, à signer cet avenant n°1 ainsi que tout document utile à cet effet.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

0000000000

16 - ACTION EDUCATIVE ET DE L'ENFANCE - ENTRETIEN ET NETTOYAGE DE DIVERS LOCAUX ET LIEUX PUBLICS - LOT VITRERIE - APPEL D'OFFRES OUVERT

Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

Par délibération en date du 10 juillet 2006, le Conseil Municipal a approuvé la procédure d'appel d'offres ouvert, relative à l'entretien et au nettoyage de divers locaux publics et a autorisé, Monsieur le Maire, à signer les marchés.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 16 juin 2006, la commission d'appel d'offre a attribué le lot n°6 « Vitrerie » à la société T.D.N. 22 avenue Antoine de Becquerel, 33 600 PESSAC, pour un montant minimum annuel de 8 000 € TTC et un montant maximum annuel de 32 000 € TTC.

La durée de ce marché était fixée à 12 mois à compter du 21 août 2006, renouvelable expressément, pour une année supplémentaire, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

M. Daniel Longaud, Co-Gérant de la société TDN, nous a informés, qu'après deux ans d'exécution, sa société n'était plus en capacité d'assurer les prestations prévues.

Dans ces conditions, le lot n°6 du marché n° 2006/103 qui n'a pas été reconduit avant le 21 août 2008, est donc arrivé à son échéance. Il convient donc de relancer un nouveau marché.

A cet effet, les services municipaux ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offres de prix unitaires et révisables en application des dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Compte tenu de la difficulté de chiffrer avec précision les moyens qui seront réellement mis en œuvre, ce marché sera dit « à bons de commande » et également soumis à l'article 77 du code susdit.

Les prestations pourront varier dans les limites suivantes :

Montant minimum annuel : 10 000 € TTC

Montant maximum annuel : 40 000 € TTC.

La durée du présent marché est fixée à un an à compter de sa date de notification renouvelable expressément pour une année supplémentaire sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Le Conseil Municipal approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'entretien et nettoyage de divers locaux et lieux publics – Vitrierie

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

17 - ACTION EDUCATIVE ET ENFANCE - DIVISION ENFANCE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS/PARENTS

Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

La Ville de Perpignan a mis en place des structures d'écoute des familles destinées à apporter un soutien à la parentalité en permettant aux parents qui le souhaitent de rencontrer des professionnels de la Petite Enfance : Educateurs de Jeunes enfants, psychologues.

Actuellement trois structures de ce type sont ouvertes, sur le Bas Vernet, le quartier St-Jacques et la Cité du Nouveau Logis.

Le financement de ces opérations s'opérait uniquement, jusqu'en 2007, à travers le Contrat Enfance signé avec la CAF, qui couvrait 66,5 % des dépenses municipales ;

A partir de 2008, la CAF nous propose de pérenniser les financements en labellisant ces structures comme Lieu d'Accueil Enfants Parents « LAEP » et en signant une convention d'objectifs et de financement.

Cette convention pose le cadre de fonctionnement des LAEP, notamment la nécessaire confidentialité des échanges avec les familles et la neutralité du discours qui doit être tenu par les encadrants.

La CAF s'engage à opérer un financement en versant une prestation de service LAEP proportionnelle au nombre d'heures d'ouverture annuelles et plafonnées selon des seuils revus annuellement.

Cette Prestation de Service LAEP de droit commun, sera complétée par une Prestation de Service bonifiée versée au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

Le Conseil Municipal décide :

1) la conclusion d'une convention cadre d'objectifs et de financement relative aux LAEP entre la Ville de Perpignan et la CAF pour la perception de la prestation de service selon les termes ci-dessus énoncés

2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention d'objectifs et de financement pour les LAEP actuellement ouverts sur le territoire ou pour ceux qui le cas échéant seraient susceptibles d'être créés.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

18 - ACTION EDUCATIVE ET DE L'ENFANCE - SERVICE ENFANCE ET LOISIRS - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET LA FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DES PYRENEES-ORIENTALES

Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

Par délibération du 7 juillet 2005, le Conseil Municipal approuvait la création du fonds d'aide et de soutien aux initiatives associatives et locales sur le temps libre de l'enfant en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce fonds est destiné à permettre aux associations de développer des actions de loisirs en direction des enfants de quartiers sensibles moyennant le versement d'une subvention.

Par délibération en date du 10 juillet 2008 le Conseil Municipal décidait l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 € (trente mille euros) à La Fédération des Œuvres Laïques afin d'organiser un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 6-12 ans à l'école Romain ROLLAND pour le quartier St-Jacques.

L'ouverture s'est effectuée sur les Petites et Grandes vacances.

La fréquentation de cet Accueil de Loisirs correspondant pleinement aux objectifs partagés, la Ville et la F.OL souhaitent prolonger l'action menée en étendant l'ouverture de la structure de Loisirs sur l'ensemble des mercredis de l'année scolaire. Le versement d'une subvention complémentaire de 5.000 € est nécessaire pour permettre la poursuite de cette action.

Un avenant à la convention initiale prenant en compte ces modifications doit être conclu.

Les crédits relatifs à cette opération figurent sur le budget du Service Enfance et Loisirs article 65.421.6574 CDR 3085

Les recettes partenariales C A F, seront versées au terme de l'exercice et seront perçues sur l'article 74.421.7478 CDR 3085

Le Conseil Municipal décide :

- 1 - la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention initiale conclue entre la Ville de Perpignan et la FOL pour l'accueil de loisirs durant les mercredis de l'année scolaire selon les termes ci-dessus énoncés
- 2 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document utile en la matière

**DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)
0000000000**

19 - ACTION EDUCATIVE ET ENFANCE - SERVICE ENFANCE ET LOISIRS - CANDIDATURE A L'UNICEF - DEMANDE D'ADHESION DE LA VILLE DE PERPIGNAN AUX PRINCIPES DE LA CHARTE "VILLE AMIE DES ENFANTS"

Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

La Ville de Perpignan a, depuis de nombreuses années, la volonté de participer au développement dynamique d'un projet éducatif concerté pour renforcer la réussite scolaire, l'intégration et l'épanouissement de tous les jeunes perpignanais.

Compte tenu de l'ensemble des actions éducatives menées à Perpignan, il a été proposé à la Ville de solliciter une labellisation « Ville Amie des Enfants » (VAE) dont l'objectif est de faire connaître les actions et les projets des villes qui s'engagent à promouvoir la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE).

Aujourd'hui, l'UNICEF sollicite la Ville de Perpignan, pour qu'elle se positionne au regard de cette labellisation.

Afin d'obtenir le label « Ville Amie des Enfants », la Ville de Perpignan doit transmettre à l'UNICEF un dossier de candidature qui détaille les actions et projets et qui souligne :

- Les partenariats engagés, notamment avec l'UNICEF,
- Les moyens de faciliter la vie quotidienne des enfants et des jeunes dans la cité,
- Les approches de la participation et de l'écoute des enfants et des jeunes pour le développement de la citoyenneté,
- Son rapport à la solidarité internationale, pour et avec les enfants et les jeunes.
- La mise en lumière de la journée nationale des droits de l'enfant.

Cette labellisation prévoit la signature d'une charte qui engage la Ville sur les points suivants :

RENDRE la ville toujours plus accueillante et accessible aux enfants et aux jeunes,
FAVORISER l'éducation des enfants et des jeunes au civisme et leur insertion dans la vie de la cité,
FAIRE MIEUX CONNAITRE la situation des enfants dans le monde afin de faire progresser un esprit de solidarité internationale,

ORGANISER chaque année avec l'UNICEF, une grande manifestation le 20 novembre, journée nationale des droits de l'enfant,
PROMOUVOIR la connaissance de la Convention internationale des droits de l'enfant dans leur commune ainsi que le label « Ville Amie des Enfants » et sa charte,
CELEBRER la journée internationale des droits de l'enfant, le 20 novembre de chaque année.

C'est pourquoi, il est aujourd'hui demandé au Conseil municipal de valider la demande d'adhésion de la Ville aux principes de la charte « Villes Amies des Enfants », et, en cas d'acceptation de ce dossier par l'UNICEF, d'autoriser la signature de la charte afférente.

Le Conseil Municipal décide :

- 1 - d'approuver la demande d'adhésion de la Ville de Perpignan au label « Ville Amie des Enfants »,
- 2 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte afférente en cas d'acceptation du dossier par l'UNICEF

**DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL
0000000000**

20 - ACTION EDUCATIVE ET ENFANCE - CONVENTION INTERCONNEXION ENTRE LES FICHIERS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES P.O ET LA VILLE DE PERPIGNAN

Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

La Ville de Perpignan assure la gestion d'un grand nombre de structures accueillant les enfants, et dont le cofinancement est assuré par la Caisse d'Allocations Familiales des P.O, c'est le cas des crèches, des accueils de loisirs ou des accueils sur les temps périscolaires.

Dans ce cadre, les participations familiales éventuelles sont fixées au regard des revenus des familles déclarées par les parents auprès de la CAF.

Les services municipaux constituent les dossiers à l'aide des données du serveur de la CAF (CAF PRO). Toutefois cette procédure engendre des manipulations importantes, lourdes et qui doivent être généralisées tous les ans, manuellement.

Par ailleurs, cette procédure ne permet pas de prendre en compte en cours d'année des modifications de situations familiales.

Aujourd'hui la Ville et la CAF se sont entendues pour automatiser l'accès aux informations nécessaires à l'établissement des dossiers des familles et à interconnecter leurs fichiers.

Cette interconnexion permettra à la CAF de communiquer à la Ville, sans opérer de double saisie, les informations relatives à la situation familiale pour l'accueil de la Petite Enfance, de l'Enfance et du périscolaire. Elle permettra de simplifier la mise à jour des dossiers familles.

Cet échange de fichiers s'effectuera 2 fois par an et s'appliquera uniquement aux familles concernées. Il sera organisé de façon sécurisée et confidentielle en accord avec la Commission Nationale Informatique et Liberté auprès de laquelle une demande conjointe de la Ville et de la CAF a été formulée.

La convention ne sera applicable que sous réserve de l'avis favorable de la CNIL.

Le Conseil Municipal décide la conclusion d'une convention d'interconnexion de fichiers entre la Ville de Perpignan et la CAF dans les termes ci-dessus énoncés.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

0000000000

21 - GESTION IMMOBILIERE - PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DES FRAIS DE DEMENAGEMENT DES INSTITUTRICES LOGEES DANS L'ECOLE MATERNELLE JEANNE HACHETTE

Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

Dans le cadre de la fermeture de l'école maternelle Jeanne Hachette, 33 rue Remparts Saint Jacques, il a été décidé de reloger les institutrices occupant deux des logements de fonction.

Considérant qu'il nous appartient de prendre en charge les frais liés au déménagement des deux institutrices, Mmes Christine NORMAND MAURY et Marie-France JAMPY occupantes de ces logements, Le Conseil Municipal approuve la prise en charge directe par la Ville des frais de déménagement.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

22 - ACTION EDUCATIVE ET DE L'ENFANCE - REMUNERATION DES PERSONNELS CHARGES DES ETUDES SURVEILLEES ET HALTES-ACCUEIL DANS LES ECOLES

Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

Les catégories de personnels assurant l'encadrement des temps périscolaires et notamment les temps du soir : 17h-18h (études surveillées pour les écoles élémentaires et haltes-accueil pour les écoles maternelles) ou le 18h-18h30 (garderies périscolaires) ont sensiblement évolué ces dernières années.

En effet, pendant de nombreuses années, l'encadrement des études surveillées et halte-accueil étaient majoritairement assuré par du personnel enseignant : instituteurs, professeurs des écoles. C'est la raison pour laquelle une délibération du conseil municipal en date du 19 juin 1997 a fixé pour l'ensemble des personnels, quelle que soit leur catégorie (enseignant, contractuels...) une rémunération identique en se basant sur le taux horaire appliqué par l'Education Nationale pour les études surveillées ; taux fixé au Bulletin Officiel de l'Education Nationale (BOEN), et l'évolution suivait les réactualisations des taux de référence mentionnés au BOEN .

Or ce mode de calcul n'est plus adapté à la situation actuelle ; le personnel non enseignant représentant désormais la plus grande partie des personnels chargés des temps périscolaires.

Il convient donc de prévoir des modes de calcul de rémunération différents selon le statut des personnels.

Il est donc proposé d'appliquer au personnel non enseignant chargé des études surveillées ou haltes-accueil un indice correspondant à l'indice de base des agents de la

filère animation de la fonction publique territoriale, avec un coefficient de majoration de 1,5 compte-tenu : du fractionnement des heures, du manque de continuité dans le travail et des déplacements fréquents.

Les enseignants assurant ces fonctions, continueront quant à eux, à relever des dispositions du BOEN par application d'un pourcentage (78%) du taux de base. Ce dispositif permettant d'avoir une rémunération équivalente à celle des personnels non enseignant.

Le Conseil Municipal décide :

- 1 - D'approuver ce mode de calcul de rémunération qui tient compte du statut des agents,
- 2 - De prévoir annuellement des révisions de ces taux de rémunération par référence à l'indice majoré des agents territoriaux de la filière animation pour les personnels contractuels et par référence au BOEN pour les personnels enseignants.
- 3 - De prévoir les crédits nécessaires à cette opération sur le budget de la commune

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

23 - COMMANDE PUBLIQUE - RECONSTRUCTION DU CENTRE SOCIAL SAINT-MARTIN - AVENANT N° 1 AU LOT 8 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 10 JUILLET 2008

Rapporteur : Mme PUIGGALI

Par délibération en date du 15 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de marché négocié pour la reconstruction du Centre Social Saint-Martin.

Par décision du Maire en date du 01 mars 2007, au terme d'une relance en procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 27 III du Code des Marchés Publics, le lot 8 « revêtements sols souples » a été attribué à l'entreprise EDC pour un montant de 21 560 € HT.

Par délibération du 31 mai 2007, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant n°1 aux lots 2 à 14 afin de prolonger les délais d'exécution de 2 mois pour prendre en compte des actes de vandalisme.

Par jugement en date du 28 novembre 2007, le Tribunal de Commerce de Perpignan a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la Société EDC.

Par décision du Maire en date du 03 janvier 2008 ce lot a été résilié.

Par décision du Maire en date du 07 mars 2008, le lot 8 « revêtement sols souples » a été attribué, au terme d'une deuxième relance en procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 27 III du Code des Marchés Publics, à l'entreprise AFONSO CARRELAGES pour un montant de 26 185,60 € HT.

Dans le cadre de l'avancement des travaux, sur proposition du maître d'œuvre, du contrôleur technique et du coordonnateur sécurité, de nouvelles modifications d'aménagement ont été approuvées au moyen d'un avenant n°2 par délibération du

Conseil Municipal du 10 juillet 2008 en ce qui concerne les lots 4, 5, 8, 9, et 11.

Une erreur matérielle s'est produite lors de la rédaction de la délibération du 10 juillet 2008. Tout d'abord, le montant du marché de base du lot 8 s'élève à 26 185,60 € HT et non à 21 894,31 € HT.

Le montant du présent avenant s'élève à 1 885,00 € HT.

Le montant total du marché après adjonction de l'avenant 1 est donc de 28 070,60 € HT. Ensuite, le premier avenant avait été conclu avec la Société EDC. De ce fait, l'avenant au présent marché portera le numéro 1 et non 2 comme indiqué par erreur dans la délibération du 10 juillet 2008.

L'objet du présent dossier est donc la modification de la délibération du 10 juillet 2008.

Le Conseil Municipal décide :

- 1 - de modifier la délibération susmentionnée du Conseil Municipal du 10 juillet 2008 en ce qui concerne l'avenant n°2 au lot 8,
- 2 - de retirer cet avenant n° 2 au lot 8,
- 3 - d'autoriser Monsieur le Maire, Sénateur, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 ainsi corrigé au lot 8 de la procédure adaptée relative à la reconstruction du Centre Social Saint-Martin, ainsi que toutes pièces utiles à cet effet.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

24 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - MODALITES D'APPLICATION

Rapporteur : Mme CONS

L'article 171 de la loi n° 2008.776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, codifié aux articles L 2333-6 à -25, Section 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, crée une nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure, frappant les différents supports publicitaires, et remplaçant :

La taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, Ou la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

Il convient à présent de fixer les modalités d'application de la nouvelle taxe, qui se substituera aux précédentes à compter du 1^{er} janvier 2009.

La nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure concerne :

- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes,
- Les pré-enseignes

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés :

Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
Les enseignes dont la superficie est égale au plus à 7 m².

Les tarifs maximaux sont fixés par le nouveau texte législatif.

Toutefois, conformément à l'article L 2333-16 du Code Général des collectivités Territoriales, la ville peut procéder au calcul de son tarif de référence, appliqué sur une période transitoire de cinq ans (2009-2013).

Ce calcul est effectué à partir des données afférentes à la taxation opérée en 2008, soit un produit de 156 601, 40 euros au titre de la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes, pour 8068 m² taxables.

Le Conseil Municipal décide :

1 - l'application de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 concernant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, en remplacement de l'actuelle taxation ;

2 - De fixer pour 2009, le tarif de référence à 19,60 € par m².

3 - que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure soit recouvrée annuellement par la commune et payable dans tous les cas sur déclaration préalable des assujettis, et ce, conformément à l'article L 2333-14 de la loi 2008-776 du 4 août 2008.

4 - D'inscrire le montant prévisible des recettes en crédit sur le budget communal, exercice 2009.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

25 - SUBVENTIONS - EXERCICE 2008 - NOUVELLE ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. BLANC

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

26 - REGIE MUNICIPALE LE THEATRE - EXERCICE 2008 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE - 2ème ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Rapporteur : M. BLANC

Chaque année, au mois de décembre, le Conseil Municipal procède au vote de participations financières permettant le fonctionnement des régies partenaires de la Ville pour l'année à venir.

En effet, pour la continuité de leurs missions, ces structures ne peuvent pas attendre l'individualisation de leur subvention annuelle au mois de Mai ou Juin.

Il arrive que, dans le courant de l'exercice, de nouvelles nécessités leur imposent une modification budgétaire. C'est à ce titre qu'une deuxième attribution de subvention peut être proposée.

Ainsi, par délibération en date du 20 décembre 2007, la Régie Municipale le Théâtre a reçu une participation financière de 700 000 € au titre de l'exercice 2008.

Une deuxième attribution d'un montant de 50 000 € permettra à la Régie du Théâtre de conclure sa saison artistique, mais aussi de faire face à des dépenses nouvelles, comme la création d'un site et d'une charte graphique pour le Théâtre de l'Archipel.

Le Conseil Municipal approuve le versement par la Ville d'une deuxième attribution d'un montant de 50 000 € à la Régie Municipale du Théâtre, dont les crédits ont été prévus sur la ligne 65 30 65738 au titre de l'exercice 2008 .

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

27 - CONVENTION DE SERVICE COMPTABLE ET FINANCIER ENTRE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ET LA VILLE DE PERPIGNAN

Rapporteur : M . PUJOL

Les services municipaux et la trésorerie municipale ont développé leur collaboration ces dernières années au fil des chantiers mis en place.

Après l'installation par la Direction Générale des Finances Publiques du nouvel applicatif de gestion Hélios, la DGFP souhaite transformer la collaboration actuelle en un véritable partenariat orienté vers le renforcement de l'efficacité de la fonction publique et l'amélioration du service rendu à l'utilisateur.

14 actions ont été ainsi identifiées et regroupées en 6 axes :

Axe 1 : Améliorer la qualité comptable en partenariat :

Cet axe recouvre trois actions :

- Etablir un diagnostic commun sur la qualité comptable en exploitant les résultats de l'IASQCL (Indice Agrégé de Suivi de la Qualité des Comptes locaux) (fiche 1)
- Ajuster l'état de l'actif et l'inventaire (fiche n°2)
- Arrêter les comptes de l'exercice le plus rapidement possible (fiche n° 3)

Axe 2 : Développer la monétique et les moyens de paiement dématérialisés :

Cet axe est décliné en une action tournée vers un réexamen des secteurs où l'efficacité sera la plus marquante.

- Développer le prélèvement périodique de certaines recettes (restauration scolaire, droits de voirie) (fiche n°4)

Axe 3 : développer le conseil, l'expertise et l'aide à la décision :

Cet axe est décliné en quatre actions, certaines applicables au quotidien, d'autres sur demande exclusive de l'ordonnateur.

Actions mise en jeu à la demande exclusive de l'ordonnateur :

- Elaborer des analyses financières prospectives ou thématiques (fiche n°5)
- Expertiser des projets d'investissement à enjeux (fiche n°6)
- Développer le conseil en matière de fiscalité directe locale (fiche n°8)

En cas de demande, toutes ou partie de ces quatre actions seront exécutées avec l'éventuel concours de la Mission d'Etudes Economiques et Financières de la Trésorerie de Région.

Action suivie au quotidien :

Poursuivre la gestion active de la trésorerie (fiche n°7)

Axe 4 : Rapprocher les services gestionnaires et comptables :

- Développer l'échange d'informations dématérialisées (fiches n°9)

Axe 5 : Reconfigurer la chaîne dépense :

- Consolider le Contrôle Hiérarchisé de la Dépense (fiche n°10)
- Expérimenter le contrôle partenarial de la dépense (fiche n°11)
- Simplifier la chaîne des dépenses courantes avec la carte d'achat (fiche n° 12)

Axe 6 : Reconfigurer la chaîne recette :

- Stabiliser l'identification des tiers (débiteurs et créanciers) (fiche n°13)
- Moderniser le fonctionnement des régies (fiche n°14)

Le Conseil Municipal approuve la convention entre la Ville de Perpignan et la Direction Générale des Finances pour formaliser ce partenariat.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

28 - CULTURE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET LA SOCIETE SENECA POUR LA PRODUCTION D'UN LONG METRAGE

Rapporteur : M. PUJOL

Dans le cadre de la mise en valeur de Perpignan en tant que destination touristique et culturelle, la Ville de Perpignan a décidé d'apporter une aide financière et logistique à la production du long-métrage « J'ai oublié de te dire », produit par la société Seneca dont les principaux interprètes sont Emilie Duquesne et Omar Sharif, et dont la plupart des scènes sont filmées dans la ville et ses environs.

Aux termes de la convention, la Ville apportera une aide financière de 30.000 euros (trente mille euros) au producteur, ainsi qu'une aide logistique comprenant la mise à disposition de locaux à l' Arsenal Espace des Cultures Populaires en accord avec la régie de l' Arsenal, la mise à disposition de matériel de bureau, de matériel de signalisation, et de personnel municipal pour le tournage spécifique d'un match de rugby à Aimé Giral.

En contrepartie la société Seneca autorise la Ville de Perpignan à utiliser la bande-annonce et des photographies du tournage sur son site, s'engage à mentionner l'aide de la Ville en générique de fin, à organiser une première à Perpignan en présence de

personnalités qualifiées, à accueillir à la demande, des scolaires et des personnalités désignées par la Ville sur les lieux de tournage.

Il convient donc d'adopter la convention d'aide à la production entre la Ville et la société SENECA

Le Conseil Municipal approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la société de production SENECA selon les termes ci-dessus énoncés.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

29 - CULTURE - ANNEE 2008 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE ET TRIENNALE ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN, LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES ET LA CINEMATHEQUE INTERREGIONALE "INSTITUT JEAN VIGO"

Rapporteur : Mme PAGES

Par délibération en date du 15 décembre 2005 le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan a décidé la conclusion d'une convention de partenariat triennale (2006-2008) entre la Ville, l'Association Cinémathèque Euro-régionale - Institut Jean Vigo et la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Cette convention prévoit le versement d'une subvention de la Ville à l'Association d'un montant de 190 000 € afin que celle-ci puisse mener à bien ses actions.

Dans le cadre des nouvelles missions de la salle Marcel Oms, il est indispensable aujourd'hui d'octroyer une subvention complémentaire d'un montant de 6 000 € à l'Association Cinémathèque Euro-régionale - Institut Jean Vigo pour l'année 2008, afin de soutenir la prise en charge partielle d'un poste de projectionniste.

Ce financement complémentaire doit faire l'objet d'un avenant n° 1 à la convention initiale de partenariat qui portera sur la rédaction de l'article 4 « OBLIGATIONS FINANCIERES DES PARTIES - 4.1 – Engagements financiers » et porte sur le montant total de la subvention versée par la Ville à l'Association en 2008 qui s'élève à la somme de 196 000 €.

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Le Conseil Municipal approuve la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de partenariat initiale conclue entre la Ville et l'Association Cinémathèque Euro-régionale - Institut Jean Vigo selon les termes ci-dessus énoncés.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

30 - CULTURE - ANNEE 2008 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE ET TRIENNALE ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN, LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES ET L'ASSOCIATION "CASA MUSICALE"

Rapporteur : Mme PAGES

L'Association Casa Musicale, régie par la loi de 1901, a pour objet de développer une action de formation et mise en valeur des pratiques musicales actuelles des jeunes, en

étant à l'écoute des projets artistiques à dimension musicale de toutes les communautés spécifiques présentes à Perpignan, et, en particulier, dans les quartiers ciblés par les dispositifs d'insertion sociale.

Elle rejoint en cela depuis plusieurs années les objectifs de la Ville de Perpignan et ceux de la Direction Régionale des Affaires Culturelles auxquelles elle est liée par une convention de partenariat triennale (2006-2008) et à travers laquelle la Ville lui octroie une subvention annuelle d'un montant de 300 000 euros décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2005.

L'installation récente de l'Association dans les locaux réhabilités de l'Arsenal a entraîné un accroissement notable de ses activités dans ces nouveaux espaces. Ces derniers, tout en générant des dépenses de fonctionnement général plus importantes, ont permis d'apporter une réponse à la demande d'ateliers supplémentaires.

Pour faire face à ces nouvelles activités, il est proposé d'octroyer à la Casa Musicale une subvention complémentaire pour 2008 de 104 000 euros qui viendrait s'ajouter au financement prévu dans la convention triennale 2006-2008 Ville/DRAC/Association Casa Musicale.

Ce financement complémentaire pour l'année 2008, doit faire l'objet d'un avenant n° 1 à la convention initiale.

Le Conseil Municipal approuve la conclusion d'un avenant n°1 à la convention initiale entre la Ville de Perpignan et l'Association Casa musicale selon les termes ci-dessus énoncés.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL) – ABSTENTION DE M. CARBONELL

0000000000

31 - CULTURE - ANNEE 2008 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET L'ASSOCIATION "FESTIVAL INTERNATIONAL DU DISQUE"

Rapporteur : Mme PAGES

Par délibération en date du 21 janvier 2008 le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan a décidé la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Festival International du Disque. Cette convention prévoit le versement d'une subvention de la Ville à l'Association d'un montant de 27 000 €.

Afin de permettre à l'Association de faire face aux frais de location du théâtre municipal et au surcoût de location de la chapelle Saint Dominique par rapport à 2007 pour l'organisation du Festival International du Disque, un financement complémentaire d'un montant de 4 400 € pour 2008 est nécessaire.

Celui-ci doit faire l'objet d'un avenant n°1 à la convention de partenariat initiale.

Cet avenant porte sur la rédaction de l'article 2 de la convention : « OBLIGATIONS DE LA VILLE - 2.4 Concours financier » et porte le montant total de la subvention versée en 2008 par la Ville à l'Association à la somme de 31 400 €.

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Le Conseil Municipal approuve la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de partenariat 2008 entre la Ville et l'Association « FID » selon les termes ci-dessus énoncés.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

32 - CULTURE - ANNEE 2008 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET L'ASSOCIATION CENTRE MEDITERRANEEN DE LITTERATURE

Rapporteur : Mme PAGES

Le Centre Méditerranéen de Littérature (C.M.L) est une Association loi de 1901 qui a pour objet de favoriser tout ce qui peut stimuler, éclairer et promouvoir les talents littéraires qui se manifestent à elle ainsi que l'accueil des écrivains confirmés de notre temps.

Par délibération en date du 21 janvier 2008 la Ville de Perpignan et l'Association ont conclu une convention de partenariat dans laquelle ont été définies les missions du CML : organisation de débats, colloques littéraires, remise des prix spiritualité et Méditerranée notamment.

Selon les termes de cette convention, la Ville verse à l'Association une subvention d'un montant de 30 000 € pour 2008.

Afin de permettre à cette Association de faire face aux frais inhérents à l'organisation du colloque dans le cadre de « Carthage la mémoire des Sables » et de préparer le colloque intitulé « croisement des imaginaires en méditerranée » prévu en avril 2009, il est nécessaire de lui accorder un financement complémentaire pour 2008, d'un montant de 10 000 €.

Le présent avenant porte sur la rédaction de l'article 2 de la convention, « OBLIGATIONS DE LA VILLE 2.1. - Concours financier » et sur le montant total de la subvention versée par la Ville à l'Association, soit un montant total de 40 000 € pour l'année 2008.

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Le Conseil Municipal approuve le versement de 10 000 € supplémentaires, sous forme de subvention. Les crédits sont prévus au budget 2008 de la Ville.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

33 - CULTURE - ANNEE 2008 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET L'ASSOCIATION "STRASS"

Rapporteur : Mme PAGES

Par délibération en date du 21 janvier 2008 le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan a décidé la conclusion d'une convention de partenariat pour l'année 2008 entre l'Association Strass et la Ville de Perpignan. Cette convention prévoit le versement d'une

subvention de la Ville à l'Association d'un montant de 34 000 €.

Afin de permettre à l'Association de faire face aux frais de location du théâtre municipal pour le festival Jazzèbre à l'occasion de sa vingtième édition, un financement complémentaire d'un montant de 5 000 € est nécessaire.

Celui-ci doit faire l'objet d'un avenant n°1 à la convention de partenariat initiale.

Cet avenant porte sur la rédaction de l'article 3 de la convention : « OBLIGATIONS DE LA Ville - 3.1 Obligations financières » et porte le montant total de la subvention versée par la Ville à l'Association Strass à la somme de 39 000 € pour 2008.

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Le Conseil Municipal approuve la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de partenariat conclue entre l'Association « STRASS » et la Ville de Perpignan pour l'année 2008 selon les termes ci-dessus énoncés.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

34 SPORTS - SAISON SPORTIVE 2008 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET LA SASP PERPIGNAN SAINT ESTEVE MEDITERRANEE

Rapporteur : Mme BEAUFILS

Par délibérations en date du 21 janvier 2008 et du 10 juillet 2008, le conseil municipal a approuvé la convention fixant les modalités du partenariat entre la Ville de Perpignan et la SASP Perpignan St Estève Méditerranée pour la saison sportive 2008.

Engagés dans la compétition de la Super League anglaise de rugby à XIII, les Dragons Catalans ont terminés 3èmes de la phase régulière de ce championnat, ce qui, dès leur 3^{ème} année d'existence, constitue une performance unanimement reconnue.

Cette position de 3èmes dans le championnat a permis aux Dragons Catalans de jouer les deux matchs de « play off ».

Ces matchs, joués à domicile, au stade Gilbert Brutus, en présence de plus de 70 journalistes accrédités, dont de nombreux journalistes britanniques et australiens, ont fait l'objet de reportages nationaux et internationaux (télévision, radio et presse écrite), contribuant ainsi à mettre en valeur l'image de la Ville de Perpignan.

Ils ont également été retransmis en direct sur deux chaînes sportives de très grande audience, Sky Sports et Sport + et ont été suivis par plus d'un million de téléspectateurs.

La convention de partenariat initiale et son avenant n° 1 ne prévoient aucune obligation du club en matière de prestations de service pour les phases de « play off ».

Il est donc nécessaire de modifier par avenant :

- 1/ les obligations de la SASP relatives aux prestations de service en complétant les articles 2-2-2 « Présence publicitaire sur le terrain » et 2-2-4 « Places de

match » de l'article 2 « Obligations à la charge des Dragons Catalans » comme suit :

- l'inscription « Ville de Perpignan » dans chaque en but
- la pose d'une panneautique linéaire fixe supplémentaire avec le logo de la Ville sur 2 x 12 m
- l'attribution supplémentaire de 50 packs VIP, de 30 places en carré officiel et de 180 places en tribune Bonzoms
- 2/ la participation financière de la Ville en complétant l'article 3 « Participation financière de la Ville » comme suit :
 - la Ville s'engage à verser aux Dragons Catalans une somme de 35 333 € TTC au titre des prestations de service complémentaires décrites aux articles 2-2-2 et 2-2-4 modifiés par avenant n° 2

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 2 à la convention de partenariat entre la Ville et SASP Perpignan St Estève Méditerranée pour la saison 2008, selon les termes ci-dessus énoncés.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

35 - SPORTS - SAISON SPORTIVE 2008/2009 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET L'OLYMPIQUE CLUB PERPIGNAN

Rapporteur : Mme BEAUFILS

L'association sportive Olympique Club Perpignan a été fondée en juin 2007 suite à la fusion de l'Olympique Saint Jacques Champ de Mars avec l'A.S.F.C. Baléares La Réal, deux associations perpignanaïses.

Cette association, de par son projet citoyen auprès des jeunes et des adultes des quartiers les plus sensibles de la Ville, s'inscrit pleinement dans la politique d'insertion et de cohésion sociale initiée par la municipalité.

Pour la saison sportive 2008-2009, la Ville et l'association souhaitent développer un partenariat règlementé par une convention dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2008/2009 de 30 000 euros répartis en deux versements : 8 000 € fin du deuxième semestre 2008 et 22 000 € courant premier semestre 2009.

Obligations du club :

- Formation haut niveau.
- Actions éducatives.
- Actions auprès des jeunes et en particulier dans les quartiers sensibles
- Animations sportives
- Promotion de la Ville

La durée de la convention est fixée à 1 an correspondant à la saison 2008/2009

Le Conseil Municipal approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Olympique Club Perpignan qui prévoit le versement d'une subvention de 30.000 €

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

36 - SPORTS - SAISON SPORTIVE 2008/2009 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET LE BASKET CLUB CATALAN PERPIGNAN MEDITERRANEE

Rapporteur : Mme BEAUFILS

L'association « Basket club catalan Perpignan Méditerranée » est le premier club de basketball de la ville.

Forte de ses dix équipes et de ses 150 licenciés, cette association utilise les gymnases municipaux J.S. Pons et Diaz, situés respectivement avenue Gauguin et rue Diaz, où se déroulent l'ensemble des entraînements et des rencontres de basketball.

La Ville de Perpignan et l'association entretiennent un partenariat depuis 2001.

Dans ce cadre, il est proposé une convention dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives nécessaires aux entraînements et aux compétitions.
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2008/2009 de 42 000 euros Cette somme fera l'objet de deux versements : 12 000 € à la fin du deuxième semestre 2008 et 30 000 € courant premier semestre 2009.

Obligations du club :

- Formation haut niveau
- Actions éducatives
- Actions auprès des jeunes et en particulier dans les quartiers sensibles
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

La durée de la convention est fixée à 1 an correspondant à la saison 2008/2009.

Le Conseil Municipal approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et le Basket club catalan Perpignan Méditerranée qui prévoit le versement d'une subvention de 42 000 €.

DOSSIER ADOPTE – Mme DAHINE ne prend pas part au débat et au vote du présent dossier - 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

37 - SPORTS - SAISON SPORTIVE 2008/2009 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET L'ASSOCIATION SPORTIVE PERPIGNAN MEDITERRANEE

Rapporteur : Mme BEAUFILS

L'association sportive Perpignan Méditerranée est un club de football issu en juin 2008 de la fusion entre l'A.S. Portugaise des P.O. et l'A.S.C. Las Cobas, deux clubs de football perpignanais.

Ce Club de par sa politique de formation auprès de 400 jeunes de 6 à 18 ans participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse.

L'association occupe plusieurs installations sportives municipales et participe à différentes épreuves nationales, régionales et départementales de football.

Dans ce cadre, il est proposé une convention pour la saison sportive 2008-2009 dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales.
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2008/2009 de 50 000 euros répartis en deux versements : 20 000 € fin du deuxième semestre 2008 et 30 000 € courant premier semestre 2009.

Obligations du club :

- Formation haut niveau
- Actions éducatives
- Actions auprès des jeunes et en particulier dans les quartiers sensibles
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan.

Il convient de conclure une convention de partenariat entre la Ville et le club pour une durée correspondant à la saison sportive 2008/2009

Le Conseil Municipal approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'A.S. Perpignan Méditerranée qui prévoit le versement d'une subvention de 50.000 €.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

38 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - PLAINE DE JEUX RUGBY - CREATION D'UN BATIMENT D'HABITATION DU GARDIEN DE LA PLAINE DE JEUX RUGBY - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : Mme BEAUFILS

Par délibération du 10 juillet 2008 le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de création d'un bâtiment d'habitation du gardien de la plaine de jeux rugby à Monsieur Barthélémy RUIZ, Architecte, pour un montant de 12 360 €

HT basé sur un taux d'honoraires de 10,30 % du montant prévisionnel des travaux estimé à 120 000 € HT.

Conformément à l'article 30 III du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993, le contrat de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant tel que prévu à l'article 4 du cahier des clauses administratives particulières du marché de maîtrise d'œuvre.

Après mise au point définitive du programme, le montant prévisionnel des travaux, au stade d'avant projet définitif, sur lequel s'engage le maître d'œuvre reste inchangé soit 120 000 € HT.

Conformément aux articles 4 du CCAP et 2 de l'Acte d'engagement, le montant des honoraires basé sur un taux de 10.30 % reste inchangé soit 12 360 € H.T.

Le Conseil Municipal approuve la conclusion d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un bâtiment d'habitation du gardien de la plaine de jeux rugby

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

39 - STADE AIME GIRAL - AMENAGEMENT INTERIEUR - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ET DU CONSEIL GENERAL

Rapporteur : Mme BEAUFILS

Par tranches successives, le stade Aimé Giral a été métamorphosé. D'une capacité de 15 350 places, les investissements réalisés ces dix dernières années se sont élevés à 16 M€. Le Conseil Régional a financé l'opération à hauteur de 28 % et le Conseil Général à hauteur de 22 %.

La Ville est sollicitée aujourd'hui pour aménager de manière plus fonctionnelle les espaces situés sous les tribunes.

Les travaux envisagés consisteront à réaménager :

- une zone sportive concentrée sous la tribune Vaquer,
- une zone administrative sous la tribune Chevalier,
- un espace pour les amicales sous la tribune Desclaux et terminer les espaces extérieurs derrière cette même tribune,
- travaux de câblage électrique pour le contrôle d'accès électronique et la refec-tion des réseaux d'alimentation des mâts d'éclairage du terrain.

Les gros chapitres de ces travaux sont :

- la création d'un étage sur les vestiaires de la tribune Vaquer,
- le déplacement du club catalan sous la tribune Desclaux, création de bureaux manquant (salle de presse, de vidéo pour les entraîneurs, une salle de vie pour les joueurs, un vestiaire arbitre plus grand, un couloir froid et un SPA, une lingerie... etc.).

Le coût de ces travaux est estimé à 3 M€.

Conformément aux engagements du Conseil Régional et du Conseil Général, l'objectif de

la délibération est de solliciter auprès de chacun de ces partenaires une aide financière à hauteur du **1/3 de cette opération** soit **1 M€ pour le Conseil Général** et **1 M€ pour le Conseil Régional**.

Le Conseil Municipal sollicite auprès du Conseil Général et du Conseil Régional les subventions ci-dessus énoncées.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)
0000000000

40 - ESPACE AQUATIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT

Rapporteur : Mme BEAUFILS

La Régie des Espaces aquatiques est le maître d'ouvrage de la construction d'une nouvelle piscine située au cœur de la ZUS du Vernet, à côté du stade Gilbert Brutus, en face de l'hôpital et à proximité immédiate des cités en cours de restructuration dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine.

La régie a sollicité un financement auprès de l'Etat au titre du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).

Celui-ci demande au Conseil Municipal de délibérer pour que la subvention soit sollicitée par la Ville, et non par la régie, à charge pour elle de reverser à la régie la subvention qui sera obtenue.

Une convention tripartite Ville/Régie de l'espace aquatique/CNDS formalisera cet accord.

Le Centre National pour le Développement du Sport est sollicité à hauteur de 1 162 000 €, soit 20 % du coût de construction.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

41 – FONCIER - 4ème PONT SUR LA TET :

Rapporteur : Mme CONS

A/ TRAITE D'ADHESION AVEC M ET Mme GILBERT JONCA

Par arrêté préfectoral n° 969.07 du 26 mars 2007, les travaux de construction d'un 4^{ème} pont sur la Têt ont été déclarés d'utilité publique. Par ordonnance d'expropriation n° 08.02 du 04 juin 2008, la propriété de l'emprise de 56 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AP n° 561 a été transférée au profit de la Ville.

Depuis lors, M. Gilbert JONCA et Mme née Rose MASSINES, propriétaires initiaux, ont accepté l'offre d'indemnisation de la Ville soit **2.016 €**, comme évalué par France Domaine, et se décomposant en :

- 1.680 € pour la valeur du terrain
- 336 € au titre de l'indemnité de remploi due en matière d'utilité publique

La Ville s'engage également à reconstituer la clôture existante et à installer un portillon en

limite de propriété sud-ouest

Par ailleurs, le terrain objet de l'expropriation supporte deux panneaux d'affichage. Si l'afficheur ne déplace pas l'un ou les deux panneaux sur le solde de la parcelle de M. et Mme JONCA, la Ville sera redevable d'une indemnité complémentaire de 2.000 € par panneau non déplacé, conformément à l'évaluation de France Domaine. Cette indemnité restera due pendant un délai de 18 mois à compter de la date de transmission du Traité d'Adhésion en Préfecture.

La jouissance du bien exproprié étant conditionnée au paiement de l'indemnisation, le Conseil Municipal approuve l'indemnisation de M. et Mme Gilbert JONCA et le Traité d'Adhésion.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

B/ TRAITE D'ADHESION AVEC LA SA HLM DES PO ROUSSILLON HABITAT

Par arrêté préfectoral n° 969.07 du 26 mars 2007, les travaux de construction d'un 4^{ème} pont sur la Têt ont été déclarés d'utilité publique. Par ordonnance d'expropriation n° 08.02 du 04 juin 2008, la propriété de l'emprise de 22 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AP n° 566 a été transférée au profit de la Ville.

Depuis lors, la SA HLM des PYRENEES ORIENTALES – ROUSSILLON HABITAT, propriétaire initial, a accepté l'offre d'indemnisation de la Ville soit **700 €** comme évalué par France Domaines et se décomposant en :

- 660 € pour la valeur du terrain
- 33 € au titre de l'indemnité de emploi

Total de 693 € arrondi à 700 €

Par ailleurs, la Ville s'engage à reconstituer la clôture existante à la nouvelle limite cadastrale.

La jouissance du bien étant conditionnée au paiement de l'indemnisation, le Conseil Municipal approuve l'indemnisation de la SA HLM des PYRENEES ORIENTALES – ROUSSILLON HABITAT et le Traité d'Adhésion

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

C/ TRAITE D'ADHESION AVEC LES CONSORTS CODOGNES

Par arrêté préfectoral n° 969.07 du 26 mars 2007, les travaux de construction d'un 4^{ème} pont sur la Têt ont été déclarés d'utilité publique. Par ordonnance d'expropriation n° 08.02 du 04 juin 2008, la propriété de l'emprise de 24 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AP n° 554 a été transférée au profit de la Ville.

Depuis lors, M. Luc CODOGNES (nu propriétaire initial), M. Pierre CODOGNES et Mme née Colette DONAT (usufruitiers initiaux), ont accepté l'offre d'indemnisation de la Ville soit **864 €**, comme évalué par France Domaine, et se décomposant en :

- 720 € pour la valeur du terrain
- 144 € au titre de l'indemnité de emploi due en matière d'utilité publique

La Ville s'engage également à :

- reconstituer la clôture existante
- créer un accès au solde de la parcelle restant la propriété des consorts CODOGNES, par l'arrière (nord)

Par ailleurs, le terrain objet de l'expropriation supporte un panneau d'affichage. Si l'afficheur ne le déplace pas sur le solde de la parcelle des consorts CODOGNES, la Ville sera redevable d'une indemnité complémentaire de 2.000 €, conformément à l'évaluation de France Domaine. Cette indemnité restera due pendant un délai de 18 mois à compter de la date de transmission du Traité d'Adhésion en Préfecture.

La jouissance du bien exproprié étant conditionnée au paiement de l'indemnisation, le Conseil Municipal approuve l'indemnisation des consorts CODOGNES et le Traité d'Adhésion.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

D/ ACQUISITION DE TERRAINS A M ET Mme JEROME DUBOST

Par arrêté préfectoral n° 969.07 du 26 mars 2007, les travaux de construction d'un 4^{ème} pont sur la Têt ont été déclarés d'utilité publique.

La mise en œuvre desdits travaux nécessite, notamment, l'acquisition d'une emprise de **25 m²** à prélever sur la parcelle cadastrée section AP n° 557.

Ainsi, M. et Mme Jérôme DUBOST, propriétaires, en ont accepté la cession au profit de la Ville moyennant un prix de **900 €** comme évalué par France Domaines et se décomposant en :

- 750 € pour la valeur du terrain
- 150 € au titre de l'indemnité de emploi

Par ailleurs, la Ville s'engage à :

- maintenir un accès au solde de la parcelle restant la propriété du vendeur, par l'arrière (nord)
- réaliser une élévation du mur de soutènement, en limite de propriété, d'une hauteur d'un mètre minimum au dessus du niveau du sol de la future voirie

Pour la durée des travaux du mur de soutènement, M. et Mme DUBOST autorisent la Ville à occuper une bande de terrain de 45 m² environ située entre la nouvelle limite de propriété et leur clôture actuelle

Considérant que cette acquisition est nécessaire à la réalisation du 4^{ème} pont sur la Têt, le Conseil Municipal approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

42 - FONCIER - ALIGNEMENT DU CHEMIN DE LA FAUCEILLE - ACQUISITION D'UNE EMPRISE A LA SCI NATIOCREDIMURS

Rapporteur : Mme CONS

Par délibération prise en date du 6 septembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le plan d'alignement portant sur le Chemin de la Fauceille dont l'objectif est d'une part de préciser la limite entre le domaine public routier et les propriétés privées et, d'autre part, d'élargir la voie afin de sécuriser la circulation (création d'un itinéraire cyclable, réalisation de trottoirs...).

Dans le cadre de la mise en œuvre effective de cette procédure, la Ville doit acquérir plusieurs emprises de terrain.

Certaines de ces acquisitions ont été prévues de façon expresse à l'occasion de la délivrance de permis de construire prévoyant une cession gratuite de terrain, au profit de la Ville, dans la limite de 10% de la superficie du terrain d'assiette du projet de construction.

A ce titre, un permis de construire n° 66136 00P0183 a été délivré en date du 28 décembre 2000 à la SCI NATIOCREDIMURS qui accepte de céder à la Ville, conformément aux dispositions de ce même permis, une emprise de terrain à prélever sur la parcelle cadastrée section HP n° 143 pour une contenance de 114 m² moyennant l'**€uro symbolique**. France Domaine a évalué cette emprise à 5700 €.

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la régularisation des prescriptions énoncées par le permis de construire précité et dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'alignement du Chemin de la Fauceille, le Conseil Municipal approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

43 - FONCIER - LES ARCADES - CESSION D'UN TERRAIN A M. OLIVIER JACQUIN

Rapporteur : Mme CONS

La Ville est propriétaire d'une unité foncière non bâtie, cadastrée section HR n° 290 et sise lieu dit les Arcades.

M. Olivier JACQUIN, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, a sollicité l'acquisition d'une fraction de ce terrain dans les conditions suivantes :

Terrain : 10.000 m² environ à prélever sur la parcelle HR n° 290

Prix : 700.000 € HT soit **70 € HT/m²** en conformité avec l'évaluation domaniale
Ce prix s'entend pour un terrain de 10.000 m², il sera révisé, à la hausse ou à la baisse, sur la base de 70 € HT/m² dans l'hypothèse où la version définitive du découpage cadastral conduirait à une contenance différente

Affectation : l'acquéreur s'engage à réaliser et à gérer exclusivement un Etablissement

d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et plus particulièrement atteintes de la maladie d'Alzheimer

Toute modification de cette affectation pendant une durée de 15 ans à compter de la signature de l'acte authentique entraînera le paiement d'un complément de prix de 60 € HT/m²

Autorisations : l'acquéreur est autorisé à :

- déposer toutes les demandes d'autorisations administratives, financières et d'urbanisme nécessaires à son projet
- réaliser des sondages, études de sols... à son entière charge et responsabilité et avec engagement de remise en état

Conditions suspensives : la réalisation par acte authentique est suspendue à l'obtention par l'acquéreur avant le 31.12.2009 :

- du transfert de l'activité de la Villa St François dans le futur bâtiment à édifier
- de l'autorisation d'augmenter la capacité de l'établissement jusqu'à 92 lits
- des autorisations d'urbanisme purgées de tous délais de recours et de retrait
- d'un financement bancaire

Considérant que la réalisation du projet permettra d'augmenter la capacité d'accueil des personnes âgées dépendantes et tout particulièrement celles atteintes de la maladie d'Alzheimer

Considérant que la conservation du terrain dans le patrimoine communal ne présente pas d'intérêt étant précisé que la partie inscrite dans le cône de vue de l'Aqueduc des Arcades est préservée,

Le Conseil Municipal approuve la cession foncière ci-dessus décrite et le compromis de vente.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

44 - FONCIER - 17 ET 19 RUE DU MARCHÉ AUX BESTIAUX - VENTE A L'OFFICE PUBLIC D'HABITAT PERPIGNAN ROUSSILLON DE LOTS DE COPROPRIÉTÉ

Rapporteur : Mme CONS

L'OPH Perpignan Roussillon a étudié le projet d'aménagement et de rénovation d'un ensemble immobilier communal sis 17 et 19 rue du Marché aux Bestiaux. Dans ce cadre, l'OPH Perpignan Roussillon a sollicité l'acquisition foncière de deux lots de copropriété dudit ensemble immobilier dans les conditions suivantes :

lot n° 1

constitué par l'entier immeuble 17 rue du Marché aux Bestiaux (AO n° 69)
quote-part 398/1 000èmes
prix : 145 000 € comme évalué par France Domaines

lot n° 3

constitué par les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} étage de l'immeuble 19 rue du Marché aux Bestiaux (AO n° 70)

quote-part 406/1 000èmes,
prix : 55 000 € comme évalué par France Domaines

La Ville s'engage à prendre à sa charge sur facture la réalisation d'un plafond coupe feu séparant le local commercial du reste du bâtiment.

Considérant l'intérêt que présente cette opération en matière de production de 11 logements locatifs sociaux concourant à la mise en œuvre du Plan de Cohésion Sociale, le Conseil Municipal approuve la cession par la Ville à l'OPH Perpignan Roussillon des lots n° 1 et 3 inclus dans la copropriété sise 17 et 19 rue du Marché aux Bestiaux à Perpignan.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

45 - GESTION LOCATIVE - BAIL A REHABILITATION CONSENTI A PERPIGNAN REHABILITATION SA :

Rapporteur : Mme CONS

A / 12 RUE DE LA FUSTERIE

Dans le cadre de la politique de réhabilitation entreprise dans les quartiers anciens, la législation permet de confier des missions de rénovation d'immeubles à certaines personnes morales par le biais de baux à réhabilitation ou à construction. La Société Perpignan Réhabilitation S. A. a été agréée à cette fin.

Ainsi il apparaît opportun d'utiliser cette procédure dans le quartier La Réal pour lui confier la réhabilitation de l'immeuble communal suivant :

- 12 rue de la Fusterie, cadastré section AI n° 180, d'une superficie cadastrale de 57 ca. Il s'agit d'une maison d'habitation vacante élevée de 4 étages sur rez-de-chaussée dans un état dégradé. Seuls les étages supérieurs de cet immeuble sont objet du bail à réhabilitation à l'exclusion du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage, ils constituent le lot n° 2 de la copropriété pour 629/1 000èmes.

France Domaine a évalué la valeur vénale de ce lot à 77 000 €

Les caractéristiques du bail à réhabilitation sont les suivantes :

- Preneur : Perpignan Réhabilitation S.A.
- Durée : 42 ans.
- Loyer : gratuit
- Montant des travaux à réaliser par le preneur : 1 63 857 € TTC
- Nombre de logements livrés : 1 logement F2 & 1 logement F3 duplex

Considérant l'intérêt du projet, et sachant que par délibération du 21 janvier 2008 vous avez déjà autorisé la société PRSA à déposer toutes autorisations d'urbanisme portant sur ce projet de réhabilitation, le Conseil Municipal approuve le bail à réhabilitation consenti à la société Perpignan Réhabilitation S.A.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

B / 21 RUE FONTAINE NEUVE / 2 RUE LLUCIA

Dans le cadre de la politique de réhabilitation entreprise dans les quartiers anciens, la législation permet de confier des missions de rénovation d'immeubles à certaines personnes morales par le biais de baux à réhabilitation ou à construction.

La Société Perpignan Réhabilitation S. A. a été agréée à cette fin.

Ainsi il apparaît opportun d'utiliser cette procédure dans le quartier Saint Jacques pour lui confier la réhabilitation de l'immeuble communal suivant :

- 21 rue Fontaine Neuve, cadastré section AH n° 67, d'une superficie cadastrale de 32 ca Il s'agit d'une maison d'habitation vacante élevée de 4 étages sur rez-de-chaussée dans un état dégradé.

Seuls les étages supérieurs de cet immeuble sont objet du bail à réhabilitation à l'exclusion du rez-de-chaussée, ils constituent le lot n° 2 de la copropriété pour 759/1 000èmes.

Le bail porte également sur le lot n° 5 représentant une pièce imbriquée au 3^{ème} étage dans l'immeuble mitoyen 2 rue Lluçia cadastré section AH n° 68 pour 130/1 000èmes.

France Domaine a évalué la valeur vénale de cet ensemble de lots à 32 200 €

Les caractéristiques du bail à réhabilitation sont les suivantes :

- Preneur : Perpignan Réhabilitation S.A.
- Durée : 42 ans.
- Loyer : gratuit
- Montant des travaux à réaliser par le preneur : 93 182,26 € TTC
- Nombre de logements livrés : 1 logement F3

Considérant l'intérêt du projet, et sachant que par délibération du 21 janvier 2008 vous avez déjà autorisé la société PRSA à déposer toutes autorisations d'urbanisme portant sur ce projet de réhabilitation, le Conseil Municipal approuve le bail à réhabilitation consenti à la société Perpignan Réhabilitation S.A.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

46 - FONCIER - SAINT CHARLES - MAS BRUNO - POSE D'UNE CANALISATION ELECTRIQUE SOUTERRAINE - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SA ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF)

Rapporteur : Mme CONS

La SA Electricité Réseau Distribution France (ERDF) souhaite procéder à la pose d'une ligne électrique en souterrain destinée à renforcer l'alimentation électrique du secteur Saint Charles à Perpignan.

Certaines parcelles communales sont impactées par le projet de cette société. Il s'agit des parcelles non bâties cadastrées section HY n° 1122, HY n° 1123 (Saint Charles), IL n° 292 (Route de Prades) et IL n° 284 (Mas Bruno).

ERDF sollicite, par le biais d'une Convention de servitude, un droit de passage à titre gratuit sur les parcelles précitées afin d'y établir à demeure deux câbles électriques moyenne tension en souterrain. France Domaine a évalué cette servitude à 1€ le mètre linéaire soit 290 € sur l'ensemble du tracé.

Considérant que la pose de cette ligne à titre gratuit vise à améliorer la desserte en énergie électrique sur la Commune de Perpignan, Le Conseil Municipal approuve la signature de la Convention de servitude ci-annexée autorisant le passage et la pose de la canalisation sur les parcelles précitées appartenant à la Ville.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

47 - ENVIRONNEMENT - GLACIS DE LA CITADELLE - CREATION D'UNE CLOTURE ET D'UN DISPOSITIF DE VIDEOSURVEILLANCE LOT N° 3 - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX
Rapporteur : M. PARRAT

Dans le cadre de l'acquisition du terrain du Glacis de la Citadelle, propriété du Ministère de la Défense, en vue d'y créer un jardin de quartier, la réalisation d'une clôture séparant le domaine militaire du domaine civil, a été nécessaire.

Cette "clôture militaire" a fait l'objet de procédures de marchés de travaux, comportant plusieurs lots, et notamment un lot N°3 "vidéosurveillance". Cette installation de vidéosurveillance est destinée à être remise à l'Armée après réception, condition préalable à la jouissance totale du site par la ville.

Par délibération en date du 14 février 2005, le Conseil Municipal a approuvé la procédure de marché négocié relative au Glacis de la Citadelle – Création d'une clôture et vidéosurveillance et relance des lots 1 et 3.

Au terme de la procédure, et lors de sa réunion du 05 juillet 2005 la Commission d'Appel d'Offres a attribué le lot 3 à l'entreprise Espace Finance Numérique, pour un montant de 12 441,20 € HT.

Par délibération du 07 juillet 2005, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant à signer le marché.

L'installation réalisée de façon incorrecte n'a pas été fonctionnelle et la réception n'a pas pu être prononcée.

Malgré les mises en demeure réglementaires, l'entreprise n'a pas donné suite, et s'est placée dans les conditions de résiliation de son marché à ses frais et risques. Depuis, cette entreprise a cessé son activité.

Pour pallier ces difficultés, un Appel d'Offres ouvert destiné à réaliser la mise en conformité de l'installation, sur offre de prix forfaitaires, fermes et actualisables, conformément aux dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics a été lancé. Au terme de la procédure, la Commission a attribué ce marché à l'entreprise INEO INFRACOM SUEZ, (notifié le 20 décembre 2007) pour un montant de 10 324,63 € HT.

Suite aux essais d'installation par l'entreprise, la réception de l'image sur les moniteurs n'est pas parfaite. En effet une bande horizontale défile sur les écrans de contrôle. Cet inconvénient serait du au passage « côte à côte » des câbles coaxiaux des caméras avec l'alimentation de l'éclairage public dans le même caniveau technique. Il n'existait pas d'autres solutions de passage. Ce problème peut être résolu en installant un filtre au niveau des moniteurs de contrôle qui n'était prévu au marché. Le montant des filtres et de leur installation s'élève à 1 177,44 € HT.

De plus un des 3 moniteurs livrés par l'entreprise initialement titulaire du lot «vidéosurveillance», Espace Finance Numérique, est tombé en panne et doit être remplacé. Compte tenu que nous ne pouvons pas engager la garantie de cette entreprise et que son remplacement est de la responsabilité de la ville, il conviendrait d'en charger l'entreprise actuellement titulaire du marché, INEO INFRACOM SUEZ, pour un montant de 593,23 € HT.

Ceci porte le montant du marché à la somme de 12 095,30 € HT.

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, cet avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'offres qui a émis un avis favorable à sa conclusion lors de sa réunion du 2 octobre 2008.

Le Conseil Municipal approuve le principe de la conclusion d'un avenant n°1 au lot 3 "Vidéo surveillance" de l'appel d'offres ouvert relatif à l'aménagement du Glacis de la Citadelle.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

48 - EQUIPEMENT URBAIN - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORTS ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

Rapporteur : M. PARRAT

Depuis la nationalisation de l'électricité et du gaz en 1946, la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de réseau de transport et de distribution d'énergie électrique (R.O.D.P.), est fixée suivant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le régime de cette redevance a été revalorisé par le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, décret d'application de la loi relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité du 10 février 2000,

Pour suite, la ville a décidé de fixer le taux de la redevance au plafond prévu par le décret, soit : 0.686 €/habitant.

La formule de calcul de cette redevance est donc:

$$\text{RODP} = ((0.686 \times P) - 19\,498) \times (\text{Ing} / \text{Ing}_0)$$

où **P** représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'I.N.S.E.E.
Ing / Ing_o : formule d'indexation automatique au premier janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

Le Conseil Municipal :

- 1°) d'approuve le taux et le calcul de la redevance,
- 2°) autorise Monsieur le Trésorier Principal Municipal à faire recette des redevances suivant la formule énoncée.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

49 - EQUIPEMENT URBAIN - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA SECURISATION DES CHEMINEMENTS PIETONS ET UNE INTEGRATION PAYSAGERE DU GIRATOIRE DES ARCADES - ATTRIBUTION

Rapporteur : M. HENRIC

La Communauté d'agglomération (PMCA) est en cours de finalisation du projet de dénivellation du carrefour des Arcades dont les travaux doivent démarrer en 2009. A l'issue des travaux, l'ouvrage sera remis au Conseil Général.

Ce carrefour d'entrée de Ville situé au cœur d'une zone commerciale et d'habitat, traite cependant de manière insuffisante les questions relatives aux cheminements piétons et cycles et au volet paysager.

En conséquence, il a été décidé de lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation des cheminements piétons et l'intégration paysagère du giratoire des Arcades.

Au terme de la consultation organisée sous forme de procédure adaptée conformément aux articles 28, 40 et 74 du Code des Marchés Publics, la SARL B+P Consultant/Paysage a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 25 650 € HT. Le délai d'exécution est fixé à 2 mois à compter de la notification du marché.

Le Conseil Municipal :

- 1 - approuve le principe de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la sécurisation des cheminements piétons et une intégration paysagère du giratoire des Arcades ;
- 2 - autorise Monsieur le Maire, Sénateur, ou son représentant à signer ce marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tout document utile à cet effet.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

50 - EQUIPEMENT URBAIN - PROJET DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES EQUIPEMENTS ANNEXES ET DE CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE A CARACTERE URBAIN DES VOIES DU LOTISSEMENT "LES JARDINS DU CLOS BANET" - AVIS DE PRINCIPE

Rapporteur : Mme SALIES

Monsieur Bernard CARBONNELL, représentant la SARL « CHATEAU DE VALMY », lotisseur, a sollicité, par lettre du 4 AOUT 2008, le transfert dans le Domaine Public Communal de la voirie et des équipements annexes (réseau d'éclairage public) et le classement dans la Voirie Communale à caractère urbain des voies du lotissement «LES JARDINS DU CLOS BANET» à PERPIGNAN.

Le transfert proposé concerne les voies ci-dessous désignées :

- Rue PETERSEN
- Chemin de CABESTANY-A-BOMPAS (CR N° 7 - partie)

ainsi que l'espace commun du lotissement tel que défini aux plans et documents du dossier annexé, établi par les Services Techniques Municipaux, conformément aux textes réglementaires en vigueur.

La maintenance de ces équipements nécessitera une dépense annuelle supplémentaire de 12 078,49 €.

Les travaux d'établissement de la voirie et des réseaux divers, réalisés par le lotisseur, sous le contrôle de nos Services Techniques, concernent les chaussées et les divers ouvrages de voirie, l'alimentation et la distribution en eau potable, électricité, gaz, les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, de télécommunications et d'éclairage public.

La Commission Technique Municipale, désignée à cet effet, a préalablement vérifié, sur les lieux mêmes, la bonne réalisation des ouvrages et leur conformité avec les prescriptions du permis d'aménagement du lotissement, avant d'émettre un avis favorable à leur transfert dans le Domaine Public Communal et au classement dans la Voirie Communale des voies susmentionnées.

Par ailleurs, en ce qui concerne les réseaux humides (Eaux Usées, Eaux pluviales, Eau Potable), la remise de ces ouvrages sera effectuée, par le lotisseur auprès du POLE DE GESTION DES EAUX DE PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION aux fins d'intégration dans les réseaux publics.

En application des dispositions des articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme modifiés, le transfert desdites voies et des équipements annexes dans le Domaine Public Communal du lotissement « LES JARDINS DU CLOS BANET » doit être précédé d'une enquête publique diligentée par le Maire.

C'est ainsi que conformément aux dispositions des Codes de l'Urbanisme et de la Voirie Routière, la parcelle en nature d'espace vert, cadastrée SECTION EL – N° 951 d'une superficie de 1724 m², pourra ultérieurement être cédée à la Ville, pour l'euro symbolique, afin de recevoir ensuite une affectation d'intérêt général (domaine public) par délibération.

Le Conseil Municipal donne l'avis favorable préalable à l'ouverture de l'enquête publique qui sera ouverte à la diligence de Monsieur le Maire.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

51 - EQUIPEMENT URBAIN - HOMMAGES PUBLICS - DENOMINATION DE DIVERSES VOIES

Rapporteur : M. SALA

En raison du développement urbain de notre Ville, il convient de procéder à l'attribution de noms aux voies de desserte des derniers lotissements réalisés : POLE SUD » et « LA FAUCEILLE », à la voie d'accès de la crèche du Grand-Saint-Charles, à la voie de desserte des établissements « KILOUTOU » et aux voies et nouveaux giratoires du Pôle Economique Saint-Charles, ci-dessous désignés, conformément à l'avis favorable du groupe de travail des Hommages Publics du 10 SEPTEMBRE 2008 :

1° - LOTISSEMENT « POLE SUD » :

La réalisation de ce lotissement, situé en bordure des avenues Albert EINSTEIN et Paul ALDUY, en face le chemin de la FOSSELLA (VC N° 213), est desservi par une voie en impasse qui pourrait porter le nom d'un célèbre physicien désigné ci-dessous :

- **En français : Impasse Michael FARADAY - Physicien anglais (1791 - 1867)**
- **En catalan : Carreró Michael FARADAY – Físic (1791 - 1867)**

On lui doit la théorie de l'influence électrostatique, l'énoncé des lois de l'électrolyse, la découverte de l'induction électromagnétique. Il a réussi à liquéfier presque tous les gaz et il a découvert le benzène.

2°) - LOTISSEMENT « LA FAUCEILLE » :

Ce lotissement résidentiel, situé aux abords du chemin de la FOSSELLA (VC N° 213), est desservi par 4 nouvelles voies, dont une voie en impasse, pour lesquelles il convient de donner les noms de communes de la région du Conflent ci –dessous désignés :

- **En français : Rue de MONT LOUIS**
- **En catalan : Carrer de MONTLLUÍS**
(Voie A sur le plan du lotissement)

- **En français : Rue de VILLEFRANCHE DU CONFLENT**
- **En catalan : Carrer de VILAFRANCA**
(Voie B sur le plan du lotissement)

- **En français : Rue de VERNET LES BAINS**
- **En catalan : Carrer de VERNET**
(Voie C sur le plan du lotissement)

- **En français : Impasse de MOSSET**
- **En catalan : Carreró de MOSSET**

3°) - VOIE D'ACCES A LA CRECHE CREEE AU CŒUR DU GRAND SAINT-CHARLES :

La voie en impasse desservant cet établissement collectif, située en bordure de la Rocade SAINT-CHARLES, pourrait recevoir le nom d'une ville européenne.

En conséquence, il convient, pour cette désignation d'attribuer le nom ci-après :

- **En français : Impasse d'OSLO (Capitale de la Norvège)**
- **En catalan : Carreró d'OSLO (Capital de Noruega)**

4° - VOIE DE DESSERTE DES ETABLISSEMENTS « KILOUTOU » :

Afin de pouvoir donner une adresse postale aux établissements « KILOUTOU », implantés sur l'espace du POLYGONE NORD, le groupe de travail propose de dénommer la voie de desserte de ces établissements :

- **En français : Rue Eugène FLACHAT – Ingénieur français (1802 – 1873)**
- **En catalan : Carrer Eugène FLACHAT – Enginyer (1802 – 1873)**

Ingénieur français, né à NIMES (1802 – 1873). Il construisit avec CLAPEYRON le premier chemin de fer français à vapeur, de PARIS à SAINT-GERMAIN (1835 – 1837).

En effet, cette courte section de voie étant le prolongement de la rue portant ce nom, le groupe de travail a souhaité conserver cette même dénomination.

5°) – VOIRIES EXTERIEURES ET NOUVEAUX RONDS-POINTS DU POLE ECONOMIQUE SAINT-CHARLES :

Les professionnels du pôle économique SAINT-CHARLES ont proposé de nouvelles dénominations pour des voies et giratoires existants ainsi que pour des carrefours nouvellement créés.

Ces propositions visent à améliorer la lisibilité du pôle économique, à destination notamment des professionnels des transports routiers.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer comme suit les voies et nouveaux giratoires ci-après :

- 1) Pour le nouveau giratoire réalisé par le Conseil Général en sortie du péage de Perpignan Sud de l'autoroute A9 « LA CATALANE » :

En français : Rond-point de l'EURO MEDITERRANEE

En catalan : Giratori de l'EURO-MEDITERRÀNIA

- 2) Pour la voie reliant le giratoire du péage de Perpignan Sud ci-dessus désigné à l'ancien passage à niveau de l'avenue de BRUXELLES, qui est constituée d'une partie : de l'avenue de BRUXELLES, de l'avenue de TAVIRA et de la RD 900. :

En français : Avenue de SAINT-CHARLES

En catalan : Avinguda de SANT CARLES

Concernant l'avenue de TAVIRA, il convient de noter qu'aucun établissement n'a

d'accès direct sur cette avenue (ni d'adresse postale avec ce nom). Il sera toutefois proposé de donner le nom de la ville de TAVIRA, ville jumelée avec PERPIGNAN, à une nouvelle voie de la Ville.

Quant à l'avenue de BRUXELLES, section sud, il s'agit d'une demande forte des professionnels installés sur cet axe. En effet, suite à la fermeture définitive du passage à niveau, cette avenue est coupée en deux sections, ce qui engendre des difficultés d'accès (notamment pour les utilisateurs de GPS).

3) Pour l'actuelle avenue de FRANCFORT, changement d'appellation de cette avenue et désignation de son nouveau tracé, compris entre l'actuel rond-point d'AMSTERDAM et le nouveau giratoire réalisé au débouché de l'actuelle avenue de FRANCFORT :

En français : Avenue de BARCELONE
En catalan : Avinguda de BARCELONA

4) Pour le nouveau giratoire situé au débouché de l'actuelle avenue de FRANCFORT (future avenue de BARCELONE):

En français : Rond-point de BARCELONE
En catalan : Giratori de BARCELONA

Le Conseil Municipal approuve les dénominations proposées ci-dessus.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

52 - EXPLOITATION SOUS FORME DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CREMATORIUM – DESIGNATION DE L'ATTRIBUTAIRE

Rapporteur : M. GARCIA

Le Code Général des collectivités Territoriales, dans son article L 2223-40, donne compétence aux communes ou aux établissements de coopération intercommunale pour créer et gérer, directement ou par voie de gestion déléguée, les crématoriums.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2005, la délégation de service public concernant la construction et l'exploitation d'un crématorium a été attribuée à la SEM crématisse Catalane.

Par jugement du Tribunal Administratif de Montpellier rendu le 27 décembre 2007 dans l'instance n° 05-6150, notifié à la commune de Perpignan le 21 janvier 2008, la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2005 ayant attribué la délégation de service public « crématorium » à la SEM Crématisse, a été annulée au motif que la durée d'exploitation était insuffisamment précisée lors du lancement de la procédure.

Par délibération du 28 avril 2008 le Conseil Municipal, en accord avec la SEM Crématisse Catalane, a prononcé la résolution de la convention conclue avec cette dernière.

Par ailleurs, une nouvelle procédure de délégation de service public a été initiée en application des articles L 1411-12 c et R 1411-2 du Code Général des Collectivités

Territoriales afin d'aboutir à la désignation d'un délégataire chargé de l'exploitation du crématorium pour une durée brève (9 mois).

Un avis d'appel d'offres public à la concurrence a donc été lancé le 25 avril 2008 fixant la date limite de remise des offres au 13 mai 2008.

Par délibération du 10 juillet 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la désignation de la SEM Crématiste Catalane en qualité d'attributaire de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du Crématorium.

Une requête a été présentée le 10 juillet 2008 par la société " Office Funéraire et Crématiste" exploitant le crématorium de Canet, auprès du Tribunal administratif de Montpellier.

Ce dernier a considéré, par ordonnance du 23 juillet 2008 que : " le montant prévisionnel des sommes à percevoir par l'attributaire... calculé sur la base du compte d'exploitation prévisionnel et des tarifs proposés par la SEM Crématiste Catalane est supérieur à 106 000 euros..." laquelle somme est le montant maximum prévu par l'article L.1411-12 c du Code des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 15 septembre 2008 le Conseil Municipal a approuvé la relance de cette procédure.

A cette fin, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé (le délai minimum de publicité est fixé à 15 jours).

Dans l'attente de la prise d'effet de la délégation de service public d'une durée de 20 ans dont la relance de la procédure a été votée lors du Conseil Municipal du 26 mai 2008, la présente délégation aura une durée de 4 mois à compter du 1er décembre 2008.

Les critères de jugement des offres sont (par ordre de priorité décroissante) :

- 1) Garanties professionnelles et financières du candidat.
- 2) Aptitudes à assurer la continuité du service public et l'égalité d'accès des usagers.
- 3) Tarifs applicables aux usagers proposés par le candidat.
- 4) Moyens humains et techniques dont dispose le candidat.

Trois offres ont été reçues :

<u>SEM Crématiste Catalane :</u> de l'Argenterie 66000 Perpignan	Ouverture 6 jours/7 480,00 €. Moyens humains : 3 personnes en phase de démarrage.
--	---

<u>Office Funéraire Crématiste :</u> Esplanade du Cimetière Saint Michel 66140 Canet en Roussillon	Ouverture 5,5 jours/7 448,50 €. Moyens humains : 4 personnes.
---	---

<u>Pompes funèbres Gognalons :</u> 6 avenue Joseph Savvy	Ouverture 6 jours/7 538,20 €.
---	----------------------------------

A l'analyse des offres en fonction des critères de jugement figurant ci-dessus, il apparaît que la proposition formulée par l'Office Funéraire Crématisiste semble la plus avantageuse notamment compte tenu du tarif appliqué aux usagers et du nombre de personnes affectées au fonctionnement de l'équipement.

Cependant, l'article L.1411-12C du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le montant des sommes dues au délégataire pour toute la durée de la convention ne doit pas excéder 106 000 euros.

Or, le montant HT prévisionnel des sommes à percevoir s'élève à 124 500 € pour l'Office Funéraire Crématisiste et à 153 600 € pour les Pompes Funèbres Gognalons (80 000 € pour la SEM Crématisiste Catalane). Dès lors ces deux propositions ne sont pas recevables au sens de l'article L.1411-12C du CGCT.

Il apparaît que la SEM Crématisiste Catalane dispose de garanties professionnelles et financières ainsi que des moyens humains et techniques la rendant apte à assurer la continuité du service public et l'égalité d'accès des usagers à des tarifs acceptables par eux.

Le Conseil Municipal décide :

- 1 - D'approuver la désignation de SEM Crématisiste Catalane en qualité d'attributaire de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du Crématorium pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} décembre 2008.
- 2 - D'autoriser Monsieur le Maire - Sénateur, ou son représentant à signer les pièces contractuelles ainsi que tout document utile à cet effet.

DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE M. CARBONELL - 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

53 - ENVIRONNEMENT - ENTRETIEN DES ALLEES, CANIVEAUX, POINTS D'EAU ET SANITAIRES DES CIMETIERES DE LA VILLE DE PERPIGNAN POUR LES ANNEES 2008 A 2011 - APPEL D'OFFRES OUVERT - AVENANT N° 1

Rapporteur : M. GARCIA

Par délibération en date du 09 Juillet 2007, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'entretien des allées, caniveaux, points d'eau et sanitaires des cimetières de la Ville de Perpignan, et a autorisé Monsieur le Maire, Sénateur, ou son représentant, à signer le marché.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 19 décembre 2007, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché au groupement d'entreprises OREANE/BOIS ET ENVIRONNEMENT pour un montant de 66 473,68 € TTC et une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2008 renouvelable expressément pour une durée équivalente sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Depuis la conclusion de ce marché une modification est intervenue. En effet la Ville de Perpignan a dû étendre la superficie du cimetière Nord, afin de pouvoir répondre à la demande. Cette extension représente une superficie de 2600m², et est située sur les parcelles cadastrales DE 147 et DE 148. L'entretien de cet espace complémentaire est évalué à 767.83€ TTC par an, portant le montant total du marché à 67 241,51 € TTC par an.

Pour pouvoir réaliser cette nouvelle prestation à compter du 1^{er} janvier 2009, la Ville de Perpignan souhaite conclure un avenant n°1 avec le groupement d'entreprises OREANE / BOIS ET ENVIRONNEMENT.

Le Conseil Municipal décide :

- 1 d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 au marché relatif à l'entretien des allées, caniveaux, points d'eau et sanitaires des cimetières de la Ville de Perpignan,
- 2 d'autoriser Monsieur le Maire, Sénateur, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document utile à cet effet.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

54 - COMMUNICATION - RETRANSMISSION D'EVENEMENTIELS SUR ECRAN - APPEL D'OFFRES OUVERT - ATTRIBUTION

Rapporteur : M. ZIDANI

Pour répondre à la retransmission des principaux évènements culturels ou sportifs dans le cadre des animations de la ville, tels que les phases finales des équipes sportives « phares » comme l'USAP et les Dragons Catalans, les réceptions de fin d'année à l'occasion des vœux et bien entendu le festival international de photoreportage Visa pour l'Image, la Ville a décidé de conclure un marché concernant la retransmission d'évènementiels sur écran.

A cet effet, les services municipaux ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offre de prix unitaires, et révisables en application des dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Compte tenu de la difficulté de chiffrer avec précision le nombre d'évènementiels à couvrir, ce marché sera dit « à bons de commande » et de ce fait également soumis à l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Les prestations pourront varier dans les limites suivantes :

Nombre minimum annuel d'évènements à couvrir : 1

Nombre maximum annuel d'évènements à couvrir : 6

Cet appel d'offres comprend une seule tranche ferme et un lot unique.

La durée d'exécution de ce marché est fixée à un an à compter de la notification au titulaire, reconductible expressément pour une nouvelle année sans que la durée totale ne puisse excéder deux ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 15 juillet 2008 fixant la date limite de remise des offres au 05 septembre 2008 à 17h00.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 25 septembre 2008, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à l'entreprise A.V.S. Audiovisuel pour un montant de 86 614,32 € TTC

Le Conseil Municipal approuve la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la retransmission d'évènementiels sur écran.

0000000000

55 - INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION - CONVENTION RELATIVE A LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

Rapporteur : M. FONTS

Les services de la ville de Perpignan ont attribué, le 27 décembre 2004, à la Société EDISYS un marché de mise à disposition d'un outil informatique de dématérialisation des procédures de marchés publics, afin de répondre aux exigences de l'article 56 du code des marchés 2004, qui imposait aux collectivités de pouvoir réceptionner les offres des soumissionnaires par voie électronique.

Par délibération en date du 19 juin 2006, la Ville de PERPIGNAN et PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ont conclu pour une durée de trois ans une convention pour l'utilisation d'un système informatique de dématérialisation des marchés mis en place par la Ville de PERPIGNAN.

Par délibération du 20 décembre 2007, par voie d'avenant, le marché relatif à la dématérialisation des marchés conclu avec la Société EDISYS, a été prolongé pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2008, afin que les services municipaux puissent élaborer un nouveau cahier des charges nécessaire à la nouvelle procédure de marché public.

Par délibération en date du 20 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la convention pour l'utilisation de l'outil informatique par PMCA qui a été prolongée pour une durée de six mois à compter du 1^{er} janvier 2008.

Par délibération du 28 avril 2008, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion, avec la société EDISYS, d'un nouveau marché conclu selon la procédure de marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence.

PMCA souhaitant continuer l'exploitation de ce système informatique, il est donc proposé de conclure une nouvelle convention par laquelle PMCA remboursera à la Ville de PERPIGNAN 50% du coût de fonctionnement du système.

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable annuellement par expresse reconduction sans que la durée globale ne puisse excéder 4 ans.

PMCA remboursera cette somme à la Ville de PERPIGNAN, sur émission d'un titre de recette annuel en en fonctionnement d'un montant de 15.548,00 € TTC pour la première année.

Ce montant est révisable annuellement au 1^{er} janvier de chaque année par application de la formule suivante :

$$P = Po [0.15 + 0.85 (S/So)]$$

Dans laquelle :

- P : représente le nouveau montant H.T en € révisé (pour l'année n)
- P (o) : représente le montant initial H.T en € de la présente convention
- S : représente la valeur de l'indice Syntec publié à la date de révision
- So : représente l'indice Syntec du mois de la signature de la présente convention

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de paiement entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

56 - PERSONNEL - DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DE PROJET DE RENOVATION URBAINE

Rapporteur : M. PUJOL

Par délibération en date du 25 juin 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un directeur de projet de Rénovation Urbaine.

Suite à la démission de l'intéressé, une recherche de candidature a été entreprise afin de pourvoir le poste devenu vacant.

Une déclaration de vacance d'emploi auprès du CNFPT pour un grade d'ingénieur a également été effectuée. Devant l'absence de candidature statutaire correspondant au profil recherché, celle de Monsieur Vincent DELABRIERE a été retenue. En effet, l'intéressé possède les connaissances et expériences professionnelles nécessaires pour occuper cet emploi.

Le Conseil Municipal décide :

- 1 D'établir un contrat à temps complet entre la ville de Perpignan et Monsieur Vincent DELABRIERE à compter du 1^{er} novembre 2008 pour une durée de 3 ans, conformément à l'article 3 - alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- 2 De fixer la rémunération servie à Monsieur Vincent DELABRIERE par la Ville de Perpignan sur la base des Indices Brut : 864 – Majoré : 706 correspondants au 7^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal à laquelle s'ajoutera un régime indemnitaire à hauteur de 97% pour l'ISS et 5,70% pour la prime de rendement. L'intéressé percevra également l'indemnité de résidence et le cas échéant, le supplément familial.

DOSSIER ADOPTE – 11 refus de vote (MM. ESTEVE, FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. CODOGNES, FRANQUESA, VERA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20H 40